



ERNST & YOUNG CONGO
Commissaire aux comptes
Immeuble siège Ecobank 5^e étage
Avenue Amilcar Cabral
BP 84 Brazzaville – Congo
Téléphone : (242) 06 666 66 61



MAZARS CAMEROUN
Commissaire aux comptes
3^{ème} étage Immeuble Ex-Amacam
80, Rue du Boue de Lapeyrère
BP 3791 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 42 42 47

**Banque des Etats de l’Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023



Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)

736, Avenue Monseigneur Vogt
B.P. 1917 Yaoundé
Capital social en FCFA : 132.000.000.000
République du Cameroun

Rapport Général des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur l'audit des Etats Financiers annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 12 534 245 millions et des capitaux propres de FCFA 1 336 542 millions y compris un résultat net bénéficiaire de FCFA 309 712 millions pour l'exercice.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BEAC, qui comprennent le Bilan au 31 décembre 2023, l'Etat du Résultat Global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des Flux de Trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Gouvernement de la Banque relatives aux Etats Financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Gouvernement de la Banque le 12 mars 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Gouvernement de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers annuels, il incombe au Gouvernement de la Banque d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement de la Banque a l'intention de cesser les activités de la Banque ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Gouvernement de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Etats Financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Autorités, de même que des informations y afférentes fournies par ces dernières ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gouvernement du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouvernement de la Banque. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les Etats Financiers annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouvernement de la banque sur la situation financière et les Etats Financiers annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat de FCFA 67 273 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les Etats Financiers au 31 décembre 2023. A cet effet, nous avons produit un Rapport de Contrôle de la Salle des Marchés.



Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre rapport général.

Yaoundé, le 01 avril 2024.

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young Congo

Arsène-Didace OSSIBI

Associé

MAZARS Cameroun

Jules Alain NJALL BIKOK

Associé



**Banque des Etats de l'Afrique Centrale
(BEAC)**

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

13 mars 2024

TABLE DES MATIERES

1. Bilan au 31 décembre 2023	5
2. Etat du résultat global de l'exercice 2023	6
3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2023	7
4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2023	8
5. Notes annexes	9
5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC.....	9
5.2. Référentiel comptable.....	10
5.3. Bases de mesure.....	11
5.3.1. Nouvelles normes et amendements.....	11
5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2023.....	11
5.3.1.2. Modifications applicables postérieurement à 2023.....	14
5.3.2. Principales méthodes comptables.....	15
5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles.....	15
5.3.2.2. Immeubles de placement.....	17
5.3.2.3. Avoirs en or.....	17
5.3.2.4. Instruments financiers.....	17
5.3.2.4.1. Instruments de dette	18
5.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres	18
5.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie	18
5.3.2.4.4. Actifs financiers	18
5.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers	25
5.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières	25
5.3.2.5. Avantages du personnel.....	26
5.3.2.5.1. Avantages à long terme	26
5.3.2.5.2. Avantages à court terme	28
5.3.2.6. Provisions pour risques et charges.....	28
5.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère.....	28
5.3.2.8. Cas particulier de la réception des stocks de billets et monnaies non émises en fin d'exercice comptable.....	29
5.4. Estimations significatives.....	29
5.4.1. Politique d'amortissement.....	29
5.4.2. Provisions pour indemnités de départ à la retraite.....	30
5.4.3. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers.....	30
5.4.3.1. Probabilités de défaut (PD).....	31

5.4.3.2.	Pertes en cas de défaut (LGD).....	31
5.4.3.3.	Exposition en cas de défaut (EAD)	31
5.4.3.4.	Prise en compte des informations de nature prospective.....	31
5.4.3.5.	Passages en pertes.....	31
5.4.3.6.	Recouvrements via la mise en jeu du collatéral	31
5.4.3.7.	Coût du risque	32
5.5.	Gestion des risques	32
5.5.1.	Risque de crédit	34
5.5.2.	Risque de liquidité.....	36
5.5.3.	Risque de marché.....	37
5.5.3.1.	Risque de taux	37
5.5.3.2.	Risque de change	37
5.6.	Détail des postes du bilan	41
Note 1 :	Avoirs en monnaies étrangères.....	41
Note 2 :	Avoirs en or.....	42
Note 3 :	Opérations avec le FMI – Actif.....	43
Note 4 :	Créances sur les établissements de crédit.....	43
Note 5 :	Créances sur les Trésors nationaux.....	44
Note 6 :	Autres investissements financiers	46
Note 7 :	Titres de participation	47
Note 8 :	Immeubles de placement	48
Note 9 :	Immobilisations corporelles.....	48
Note 10 :	Immobilisations incorporelles.....	49
Note 11 :	Autres actifs.....	50
Note 12 :	Billets et monnaies en circulation.....	50
Note 13 :	Comptes créditeurs et dépôts	51
Note 14 :	Emprunts en monnaies étrangères.....	51
Note 15 :	Opérations avec le FMI - Passif.....	52
Note 16 :	Produits différés.....	53
Note 17 :	Provisions pour avantages à long terme au personnel.....	53
Note 18 :	Provisions pour risques et charges.....	55
Note 19 :	Autres passifs.....	55
Note 20 :	Capitaux propres	55
5.7.	Détail des postes de l'état du résultat global.....	57

Note 21 : Résultat net d'intérêts.....	57
Note 22 : Résultat net des commissions	59
Note 23 : Résultat net des autres activités	59
Note 24 : Autres produits	60
Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire.....	60
Note 26 : Frais de personnel.....	61
Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions.....	61
Note 28 : Autres charges d'exploitation.....	62
5.8. Engagements donnés et reçus.....	62
5.9. Informations sur les parties liées.....	63
5.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	64
5.11. Liste des abréviations	65

1. Bilan au 31 décembre 2023

En millions FCFA	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
		(1)	(2)	Valeur (1)-(2)	%
ACTIF					
Avoirs en monnaies étrangères	1	6 440 834	6 311 300	129 535	2,05%
Avoirs en or	2	248 792	224 268	24 524	10,94%
Opérations avec le FMI – Actif	3	193 236	309 106	-115 869	-37,49%
Disponibilités extérieures		6 882 862	6 844 673	38 189	0,56%
Créances sur les établissements de crédit	4	913 011	461 018	451 993	98,04%
Créances sur les Trésors Nationaux	5	3 073 740	3 043 386	30 354	1,00%
Autres investissements financiers	6	133 400	128 473	4 928	3,84%
Titres de participation	7	55 893	41 556	14 338	34,50%
Immeubles de placement	8	3 038	2 315	723	31,23%
Immobilisations corporelles	9	367 882	374 810	-6 929	-1,85%
Immobilisations incorporelles	10	10 796	11 456	-660	-5,76%
Autres actifs	11	1 093 622	1 009 400	84 223	8,34%
TOTAL ACTIF		12 534 245	11 917 086	617 159	5,18%
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Billets et monnaies en circulation	12	4 744 800	4 373 065	371 735	8,50%
Comptes créditeurs et dépôts	13	5 033 267	5 048 799	-15 532	-0,31%
Emprunts en monnaies étrangères	14	27 465	27 644	-180	-0,65%
Opérations avec le FMI – Passif	15	1 246 595	1 282 827	-36 232	-2,82%
Produits différés	16	56 213	61 781	-5 568	-9,01%
Provisions pour avantages du personnel	17	31 363	30 762	601	1,95%
Provisions pour risques et charges	18	6 794	1 107	5 686	513,47%
Autres passifs	19	51 207	75 270	-24 064	-31,97%
TOTAL PASSIF		11 197 703	10 901 256	296 447	2,72%
Capital		132 000	88 000	44 000	50,00%
Réserves		894 830	813 147	81 683	10,05%
Report à nouveau		0	672	-672	-100,00%
Résultat de l'exercice		309 712	114 010	195 701	171,65%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20	1 336 542	1 015 829	320 712	31,57%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		12 534 245	11 917 086	617 159	5,18%

2. Etat du résultat global de l'exercice 2023

En millions FCFA	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
		(1)	(2)	Valeur (1)-(2)	%
Intérêts et produits assimilés		407 860	201 449	206 410	102,46%
Intérêts et charges assimilés		5 703	4 984	720	14,44%
Résultat net d'intérêts	21	402 156	196 466	205 691	104,70%
Produits des commissions		92 047	74 863	17 184	22,95%
Charges des commissions		1 976	445	1 531	343,68%
Résultat net des commissions	22	90 071	74 418	15 653	21,03%
Résultat net des autres activités					
Résultat de change		-148	-1 621	1 472	-90,84%
Résultat des placements et des participations		2 716	8 260	-5 545	-67,12%
Résultat net des autres activités	23	2 567	6 640	-4 072	-61,33%
Produit net bancaire		494 794	277 523	217 271	78,29%
Autres produits	24	16 749	23 460	-6 711	-28,60%
Entretien de la circulation fiduciaire	25	34 631	27 904	6 727	24,11%
Frais de personnel	26	96 797	82 900	13 897	16,76%
Dotation nette aux amortissements et aux provisions	27	25 264	29 414	-4 150	-14,11%
Autres charges d'exploitation	28	45 140	46 754	-1 614	-3,45%
Frais généraux		201 832	186 973	14 859	7,95%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		309 712	114 010	195 701	171,65%
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		51 369	-19 951		
Eléments reclassables en résultat net		32 478	-16 275		
Réévaluation des avoirs en or		24 524	5 959		
Réévaluation des instruments de dette		7 954	-22 234		
Eléments non reclassables en résultat net		18 891	-3 676		
Ecart actuariel au titre des prestations définies		0	0		
Réévaluation des instruments de capitaux propres		18 891	-3 676		
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		361 080	94 060	267 021	283,88%

3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2023

En millions de FCFA	Capital	Réserves statutaires	Réserve de garantie de change	Autres réserves	Autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total
Solde des capitaux propres au 01/01/2022	88 000,00	44 000,00	97 340,69	547 686,46	62 308,34	49 793,53	889 129,02
Affectation du résultat de l'exercice 2021				34 345,15		-34 345,15	0
Résultat net de l'exercice 2022						114 010,32	114 010,32
Réévaluation des titres HTCS					-22 234,21		-22 234,21
Réévaluation des avoirs en or					5 959,21		5 959,21
Réévaluation des instruments de capitaux propres					-3 675,60		-3 675,60
Réserve de garantie de change			47 416,55				47 416,55
Dividendes de l'exercice 2021						-9 448,38	-9 448,38
Augmentation du capital	0						0
Réserves statutaires		0					0
Autres distributions						-6 000,00	-6 000,00
Autres variations						672,43	672,43
Solde des capitaux propres au 31/12/2022	88 000,00	44 000,00	144 757,24	582 031,61	42 357,74	114 682,75	1 015 829,33
Affectation du résultat de l'exercice 2022				74 314,47		-74 314,47	0
Résultat net de l'exercice 2023						309 711,50	309 711,50
Réévaluation des titres HTCS					7 953,63		7 953,63
Réévaluation des avoirs en or					24 524,21		24 524,21
Réévaluation des instruments de capitaux propres					18 891,11		18 891,11
Réserve de garantie de change			0				0
Dividendes de l'exercice 2022						-30 000,00	-30 000,00
Augmentation du capital	44 000,00						44 000,00
Réserves statutaires		-44 000,00					-44 000,00
Autres distributions						-10 368,27	-10 368,27
Autres variations						0	0
Solde des capitaux propres au 31/12/2023	132 000,00	0	144 757,24	656 346,08	93 726,69	309 711,51	1 336 541,51

4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2023

Libellé	2023	2022
<u>Activité d'exploitation</u>		
Résultat net de l'exercice	309 711,50	114 010,32
+ Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	17 440,68	21 998,12
+ Dotations nettes aux provisions	4 598,68	1 685,49
+/- Variation de la juste valeur des avoirs en or	24 524,21	14 219,55
+/- Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres	18 891,11	-3 675,60
- Recyclage des produits différés en résultat	-5 567,85	-4 427,61
- Plus-value de cession sur avoirs en or	0,00	-8 260,34
- Amortissement de la décote sur créances consolidées	-5 573,50	-5 395,46
- Différences de change latentes	-87,44	
- Variation de la juste valeur des immeubles de placement	-723,04	-48,89
+/- Autres variations	8 626,06	22 234,21
Résultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs d'exploitation	371 927,85	152 339,79
Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation		
Créances sur les établissements de crédit	-451 993,18	208 757,01
Créances sur les Trésors Nationaux	-24 850,58	4 804,90
Autres investissements financiers	-4 322,93	42 288,30
Autres créances d'exploitation	-2 168,68	1 831,19
Autres actifs d'exploitation nets	-85 124,41	-258 817,37
Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation		
Billets et monnaies en circulation	371 734,58	274 487,04
Comptes créditeurs et dépôts	-15 531,91	1 731 352,35
Autres passifs d'exploitation nets	-24 063,67	31 766,31
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation	135 519,63	2 188 809,52
<u>Activité d'investissement</u>		
- Acquisition de titres obligataires	-453 956,02	-88 683,92
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-9 851,85	-14 656,92
- Acquisition de titres de participation	-14 337,62	-118,29
+ Encaissement sur cessions de titres obligataires	0,00	408,18
Revenus RAMP ¹	2 718,81	0,00
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement	-475 426,68	-103 050,95
<u>Activité de financement</u>		
-Dividendes	-30 000,00	-9 448,38
- Dotation aux projets intégrateurs	-10 368,27	-6 000,00
+/- Opérations avec le FMI - Passif	-36 232,38	15 798,57
+ Emprunts en monnaies étrangères	912,56	4 380,50
Remboursement emprunt en monnaie étrangère	-1 095,14	-396,33
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement	-76 783,23	4 334,36
= Variation nette de trésorerie	-416 690,28	2 090 092,93
+ Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	6 720 949,02	4 630 856,09
= Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 304 258,74	6 720 949,02
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Avoirs en or	248 791,75	224 267,53
Opérations avec le FMI - Actif	193 236,45	309 105,93
Avoirs à vue en monnaies étrangères	5 862 230,54	6 187 575,56
Total	6 304 258,74	6 720 949,02

¹ RAMP (Reserve Advisory and Management Program) : Les revenus RAMP sont des revenus issus de la gestion déléguée du portefeuille confié à la Banque Mondiale dans le cadre du Programme de service de conseil et de gestion des investissements. La Banque a adhéré à ce programme en mars 2023.

5. Notes annexes

5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC

La Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC ou Banque Centrale), dont le siège central est situé Avenue Mgr Vogt à Yaoundé (Cameroun), est un établissement public multinational africain régi par la convention régissant l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC ou Union Monétaire), la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats membres de cette Union et ses Statuts (révisés en novembre 2021). Les Etats membres de l’UMAC sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Selon l’article premier de ses Statuts, la BEAC est investie des missions suivantes :

- définir et conduire la politique monétaire de l’Union Monétaire ;
- émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l’Union Monétaire ;
- conduire la politique de change de l’Union Monétaire ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;
- promouvoir les systèmes de paiement et de règlement et veiller à leur bon fonctionnement ;
- promouvoir la stabilité financière dans l’Union Monétaire.

Le Siège de la BEAC est établi à Yaoundé (Cameroun). En outre, la Banque Centrale est implantée sur vingt-quatre (24) autres sites : elle dispose de six (06) Directions Nationales dans les capitales des Etats membres, d’un réseau de dix-sept (17) Agences réparties dans l’espace communautaire et d’un Bureau à Paris (France). Elle assure sur son budget le fonctionnement de la Commission Bancaire de l’Afrique Centrale (COBAC) dont le siège est établi à Libreville.

La BEAC est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC), conformément à l’article 6 de ses Statuts et aux accords de Siège signés avec les différents Etats membres.

La gouvernance de la BEAC est assurée par ses organes de décision et de contrôle.

Les organes de décision sont :

- le Comité Ministériel de l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC), qui approuve le budget et ratifie les comptes de la Banque Centrale ;
- le Conseil d’Administration, qui définit la politique générale de la Banque Centrale et veille à son bon fonctionnement (article 28 des Statuts). Il comprend quatorze (14) membres, à raison de deux (02) administrateurs pour chaque Etat membre et

deux (02) pour la France. La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président en exercice du Comité Ministériel de l'UMAC (article 30 des Statuts) ;

- le Comité de Politique Monétaire, organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire (article 38.1 des Statuts) ;
- le Gouvernement de la BEAC, organe exécutif composé de six (06) membres : le Gouverneur, le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général et trois (03) Directeurs Généraux (article 46 des Statuts). Sous l'autorité du Gouverneur, le Gouvernement assure la direction et la gestion courante de la Banque Centrale (article 47 des Statuts).

Les organes de contrôle sont :

- le Collège des Censeurs, composé de trois membres (articles 62 et 63 des Statuts), qui a notamment pour missions l'examen du projet de budget, le contrôle de l'exécution du budget, ainsi que la vérification du respect des termes de la convention de Compte d'Opérations ;
- le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration (article 65 des Statuts), qui est chargé de la supervision de l'activité d'audit interne, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle du processus d'élaboration, de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'information financière.

Les états financiers de la BEAC sont publiés, au plus tard dans les six (06 mois) suivant la clôture de l'exercice, après leur arrêté par le Gouvernement de la Banque Centrale, leur approbation par le Conseil d'Administration et leur ratification par le Comité Ministériel de l'UMAC (article 35 des Statuts).

5.2. Référentiel comptable

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables édictés par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*, qui constituent les « normes IFRS » :

- le cadre conceptuel de l'information financière ;
- les normes IAS (*International Accounting Standards*) et IFRS (*International Financial Reporting Standards*) ;
- les interprétations SIC (*Standard interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

En application des dispositions de l'article 71 des Statuts de la Banque Centrale, le Conseil d'Administration a adopté le 17 mars 2020 le nouveau cadre comptable faisant des normes IFRS le référentiel comptable de la BEAC.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque Centrale a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ainsi, les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

5.3. Bases de mesure

Les états financiers de la BEAC sont présentés en franc de la coopération financière en Afrique Centrale (« CFA » ou « FCFA ») qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des immeubles de placement qui sont évalués à la juste valeur.

5.3.1. Nouvelles normes et amendements

5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

• Amendements à la norme IAS 1 : informations à fournir sur les méthodes comptables

Les amendements « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ont été apportés à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et au Guide d'application pratique de la matérialité (« *IFRS Practice Statement 2: Making Materiality Judgements* ») en février 2021.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.

Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives (« *material accounting policy information* ») plutôt que sur les principales méthodes comptables (« *significant accounting policies* »).

Cette modification fait suite à la publication en octobre 2018 des amendements « Définition du terme significatif » portant modifications de la norme IAS 1 précitée et de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs ».

Par ailleurs, les amendements apportent les précisions ci-après décrites.

Les méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui ne sont pas significatifs sont, de ce fait, non significatives et il n'est pas nécessaire de fournir des informations à leur sujet. Toutefois, une information sur une méthode comptable peut être significative compte tenu de la nature de la transaction

(événement ou condition) quand bien même les montants en jeu ne seraient pas significatifs.

Inversement, les méthodes comptables se rapportant à des transactions (événements ou conditions) qui sont significatives ne constituent pas toutes des méthodes comptables significatives.

Une méthode comptable est significative lorsque des informations la concernant sont nécessaires à la compréhension d'autres informations significatives contenues dans les états financiers.

Lorsque l'information sur les méthodes comptables se focalise sur la manière dont l'entité a appliqué les dispositions des normes IFRS à son cas particulier, les informations fournies sur les méthodes comptables sont spécifiques à l'entité et donc plus utiles pour les utilisateurs des états financiers qu'une information standardisée ou des informations qui ne font que reproduire ou résumer les dispositions des normes IFRS.

Si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, elles ne doivent pas obscurcir celles qui sont significatives.

Lorsque l'entité conclut qu'une méthode comptable n'est pas significative, elle doit néanmoins fournir les informations correspondantes qui seraient exigées par d'autres normes IFRS.

Ces amendements sont applicables à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2023 avec la possibilité d'une application anticipée.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements à la norme IAS 8 : définition d'une estimation comptable

Des amendements « Définition d'une estimation comptable » ont été apportés à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » en février 2021.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables.

Les amendements précisent qu'une méthode comptable peut exiger que des postes des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude dans leur évaluation, c'est-à-dire que la méthode comptable peut nécessiter que ces éléments soient évalués pour des montants monétaires qui ne peuvent être observés directement et qui doivent à la place être estimés. Dans un tel cas, une entité élabore une estimation comptable afin d'atteindre l'objectif fixé par la méthode comptable. L'élaboration d'estimations comptables implique l'utilisation de jugements et d'hypothèses, basés sur les dernières informations disponibles et fiables.

Les amendements apportent des exemples d'estimations comptables :

- une dépréciation pour pertes de crédit attendues en application d'IFRS 9 ;
- la valeur nette réalisable d'un stock en application d'IAS 2 ;
- la dépréciation d'une immobilisation corporelle en application d'IAS 16 ;
- la provision pour obligations de garantie en application d'IAS 37.

Les amendements précisent également qu'une entité utilise des données d'entrée et des techniques d'évaluation pour élaborer une estimation comptable et que les effets sur les estimations comptables d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement d'une technique d'évaluation sont des changements d'estimation comptable à moins qu'ils ne résultent d'une correction d'erreur des exercices précédents.

Ces amendements à la norme IAS 8 seront applicables de manière prospective à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2023, avec possibilité d'une application anticipée.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

• Amendements à la norme IAS 12 : impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une même transaction

Des modifications ciblées ont été apportées en mai 2021 à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » afin de préciser la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement.

La norme IAS 12 définit la manière dont une entreprise comptabilise l'impôt sur le résultat, y compris l'impôt différé, qui représente l'impôt à payer ou à collecter dans le futur.

Dans certaines circonstances, les entreprises sont exemptées de comptabiliser un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif.

Il y avait jusqu'à présent une incertitude quant à la question de savoir si l'exemption s'appliquait à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement, des transactions pour lesquelles les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif.

Les amendements viennent préciser que l'exemption ne s'applique pas et que les entreprises sont tenues de comptabiliser l'impôt différé sur ces transactions. L'objectif des amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Les amendements seront applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et s'appliqueront aux transactions concernées survenues à compter de la date d'ouverture du premier exercice comparatif présenté.

L'impact cumulé lors de l'application initiale des amendements sera imputé sur les réserves du bilan d'ouverture du premier exercice comparatif présenté (ou tout autre élément des capitaux propres le cas échéant).

Une application anticipée des amendements de la norme est autorisée.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale car elle est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la CEMAC.

• Amendements de la norme IFRS 17 : première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – informations comparatives

Des modifications de portée limitée ont été apportées à la norme IFRS 17 par l'ajout de dispositions transitoires optionnelles pour les entités qui appliquent pour la première fois les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » simultanément. La modification porte sur les actifs financiers pour lesquels les informations comparatives sont présentées à l'application initiale d'IFRS 17 et d'IFRS 9, mais ne sont pas retraitées aux fins d'IFRS 9. Aux termes de la modification, une entité peut présenter des informations comparatives à l'égard d'un actif financier comme si les exigences d'IFRS 9 en matière de classement et d'évaluation avaient été appliquées auparavant à cet actif financier. Le choix peut se faire instrument par instrument. En appliquant la superposition du classement à un actif financier, une entité n'est pas tenue d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Aucune modification n'est apportée aux dispositions transitoires d'IFRS 9.

Ces amendements répondent aux commentaires des parties prenantes et visent à :

- réduire les coûts en simplifiant certaines dispositions de la norme ;
- rendre la performance financière plus facile à expliquer ; et
- faciliter la transition en reportant la date d'entrée en vigueur de la norme au 1^{er} janvier 2023 et en fournissant un allègement supplémentaire pour réduire l'effort requis lors de la première application de cette norme.

En outre, un amendement relatif à la prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9, du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2023, a été apporté à l'ancienne norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », afin que les assureurs éligibles puissent toujours appliquer la norme IFRS 9.

Ces amendements doivent être appliqués pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

5.3.1.2. Modifications applicables postérieurement à 2023

• Amendements à la norme IAS 1 : classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

Les modifications visent à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant. Les principales modifications sont les suivantes :

- remplacer le terme « choix » par « droit » au paragraphe 73 de la norme afin d'harmoniser les dispositions de ce paragraphe avec celles de l'alinéa 69(d) de la norme ;
- mentionner explicitement que seuls les droits existants à la date de clôture peuvent affecter le classement d'un passif à l'alinéa 69(d) et au paragraphe 73 de la norme ;
- supprimer le terme « inconditionnel » pour remplacer l'expression « un droit inconditionnel » par « un droit » à l'alinéa 69(d) de la norme.

Les modifications clarifient mais ne changent pas les exigences existantes. Elles ne devraient donc pas affecter de manière significative les états financiers des entités. Cependant, elles pourraient conduire les entreprises à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement ; cela pourrait affecter les clauses restrictives (covenants) d'une entreprise.

Les entités devraient appliquer ces modifications le 1er janvier 2022. Cependant, en réponse à la pandémie de COVID-19, la date d'entrée en vigueur a été reportée d'un an à compter du 1er janvier 2023 pour donner aux entités plus de temps pour mettre en œuvre tout changement de classification résultant des modifications. Toutefois, l'application anticipée de ces modifications est autorisée. Lors de sa réunion des 22 et 23 juin 2021, l'IASB a décidé provisoirement de reporter la date d'entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2024.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

5.3.2. Principales méthodes comptables

5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles (Note 9) et incorporelles (Note 10) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations acquises par voie de subventions (comprenant les terrains mis à la disposition de la Banque Centrale par les Etats membres) sont comptabilisées sur la base de leur juste valeur en contrepartie d'un compte de produits différés. Ces produits différés sont repris en résultat sur la base de la durée de vie économique résiduelle des constructions qui sont faites sur ces terrains, conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

Les coûts ultérieurs ne sont comptabilisés en actifs que s'il est probable que des avantages économiques futurs y associés iront à la Banque Centrale et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés en charges au cours de la période où ils sont encourus.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles et incorporelles (hormis les terrains) sont enregistrées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement propre.

Les taux d'amortissement appliqués par la Banque Centrale se présentent comme suit :

- Constructions :

Composant	Taux
Gros œuvres, structures, cloisons, faux plafonds	2 %
Revêtements des façades	4 %
Installations de sécurité, de télécommunication, informatiques, électricité (y compris antennes et câblages divers)	5 %
Menuiserie métallique et bois (intérieur et extérieur)	5 %
Étanchéité des toitures, autres toitures et assimilés	4 %
Ascenseurs, monte-charge, nacelles et autres appareils de levage	4 %
Climatisation, ventilation, désenfumage	5 %
Équipements, plomberie, sanitaire	3,33 %
Aménagements extérieurs (clôtures, guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD, jardins)	3,33 %

- Matériel de transport : 6,67 à 14,29 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Mobilier de logement : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel de logement : 20 %
- Matériel informatique : 20 %
- Logiciels informatiques : 10 à 20 %

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de

modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

5.3.2.2. Immeubles de placement

Un immeuble de placement (Note 8) est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou ;
- le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle de la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

5.3.2.3. Avoirs en or

En l'absence d'une norme IFRS spécifique pour le traitement comptable des avoirs en or (Note 2), la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » précise que l'entité doit développer sa propre politique comptable en se référant aux sources suivantes : normes IFRS traitant de sujets similaires, cadre conceptuel de l'information financière, autres référentiels comptables dotés de cadres conceptuels.

Après examen des différentes pratiques observées dans le monde pour le traitement comptable des avoirs en or, la Banque Centrale a opté pour la méthode de *la Juste valeur par les autres éléments du résultat global*. En effet, eu égard à son caractère liquide et la disponibilité d'un marché actif, la juste valeur a semblé être la meilleure mesure pour les avoirs en or. En outre, son mode de gestion répond davantage à un modèle de conservation et de collecte de plus-values en cas d'opportunités.

La comptabilisation de la variation de la juste valeur en autres éléments du résultat global (JVAERG), et par ricochet en capitaux propres, permet de refléter la juste valeur de l'or par l'accumulation des variations de la juste valeur dans *un poste de capitaux propres*. Ces plus ou moins-values latentes, sont recyclées en résultat net en cas de cession.

5.3.2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers se décomposent en actifs et passifs financiers. Chacune de ces composantes comprend des instruments de dette, des instruments de capitaux propres et des engagements de financement et de garantie.

5.3.2.4.1. Instruments de dette

Les instruments financiers détenus ou émis par la Banque Centrale sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments, de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où l'émetteur peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

5.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Ils font l'objet de réévaluation par le biais des capitaux propres (voir 5.3.2.4.4).

5.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en juste valeur par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

5.3.2.4.4. Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la Banque Centrale classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG ») ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique adopté par la Banque Centrale pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

a) Classification et évaluation

Les règles de classification et d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

i) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti (Notes 1 (*Titres obligataires au coût amorti*), 4 et 5) lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels (« *Hold to Collect -HTC-* ») ; et

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Pour satisfaire au critère du modèle de gestion, les actifs financiers doivent être détenus en vue de collecter des flux de trésorerie par le biais de la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « HTC ».

Concernant le critère des flux de trésorerie (« SPPI »), il est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères SPPI.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple) et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation, avant terme, du contrat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Cette catégorie comprend principalement les avoirs en monnaies étrangères, les avoirs en droits de tirages spéciaux (DTS) émis par le Fonds Monétaire International (FMI), les créances sur les établissements de crédit, les créances sur les Trésors nationaux, les titres d'investissement et les prêts au personnel.

S'agissant des avoirs en DTS, la BEAC est l'agent financier des Etats auprès du FMI. Elle est également le dépositaire des comptes en francs CFA détenus par le FMI dans la Zone. Par convention du 24 septembre 1981 signée entre les Etats membres et la BEAC, les Etats ont

retrocédé à la Banque Centrale leurs droits et créances sur le FMI. Les opérations avec le FMI sont libellées en DTS (Notes 3 et 15).

S'agissant spécifiquement du modèle économique de gestion des titres à la BEAC, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a fixé une structure cible de réserves de change pour la constitution d'un portefeuille de titres HTC². Par ailleurs, par Décision n°09/CPM/2018 du 25 juillet 2018, il a autorisé, à titre dérogatoire, le classement en portefeuille d'investissement (HTC) du titre gagé auprès de la Banque de France, dans le cadre de la Convention de gage d'Instruments Financiers (CIF) signée entre la Banque de France et la BEAC.

ii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat net (JVRN)

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en JVRN concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « HTC » ou « HTCS³ », ou celui des flux de trésorerie entrent également dans cette catégorie. Il en est de même pour les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en JVAERG n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la juste valeur sont présentées sous la rubrique « produits des placements et des participations ».

La Banque Centrale ne détient pas des actifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2023.

iii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (JVAERG)

Les actifs financiers sont classés en JVAERG (Note 1 *Titres obligataires à la juste valeur*) si les critères suivants sont réunis :

- le modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« *Hold to Collect & Sell-HTCS-*»);
- les flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

² Cf. décision N°08/CPM/2017 du 11 juillet 2017

³ Hold to Collect & Sell : détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou vendre des actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont réévalués ultérieurement à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Autres éléments du résultat global ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux actifs au coût amorti sont comptabilisées en coût du risque. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Sont notamment classées dans cette catégorie, certains titres gérés par la salle des marchés de la Banque Centrale, les titres acquis dans le cadre du projet RAMP et placés en gestion déléguée auprès de la Banque Mondiale, les quotes-parts versées au FMI en devises (souscriptions au capital du FMI) ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres.

Les titres du portefeuille HTCS gérés par la salle des marchés en devises et ceux acquis dans le cadre du projet RAMP en devises sont réévalués et convertis en francs CFA au cours de clôture et les écarts de réévaluation sont comptabilisés en capitaux propres.

Les quotes-parts versées au FMI en devises sont converties en francs CFA au cours de clôture et compensées avec les avoirs du FMI en monnaie nationale dans les livres de la Banque Centrale.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions peuvent être classés sur option en instruments à JVAERG (sous une rubrique spécifique). La Banque Centrale a opté pour cette politique comptable. Ainsi, tous les investissements dans des instruments de capitaux propres (titres de participation) seront évalués à la JVAERG. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Il est à noter que dans le cas où la Banque Centrale n'arrive pas à mesurer la juste valeur des instruments de capitaux d'une manière fiable, elle les évalue au coût conformément à l'exception prévue par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». C'est le cas notamment pour les participations au capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (« BDEAC ») et celui du Groupement Interbancaire Monétaire de l'Afrique Centrale (« GIMAC »).

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition (ou à la juste valeur si elle est différente) majorée des frais accessoires

directement liés à l'acquisition. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont portées dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

b) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette évalués en JVAERG

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux instruments de dettes évalués à la JVAERG et aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

i) Modèle général

La Banque Centrale identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- Pertes de crédit attendues à douze (12) mois (« Strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à douze (12) mois (résultant de risques de défaut dans les douze (12) mois à venir) ;
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« Strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« Strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9 « Instruments financiers », à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision doit être recalculée sur la base d'une perte de crédit attendue à douze (12) mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la strate 3, les produits d'intérêts sont calculés

sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

ii) Actifs en défaut

La Banque Centrale considère un actif en défaut lorsque l'un ou l'autre des deux événements suivants se produit :

- 1) Le débiteur est en souffrance depuis plus de 90 jours (cette définition est également conforme à la définition réglementaire de Bâle et à la répartition de l'actif à l'étape 3) ;
- 2) La Banque Centrale considère que le débiteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et pour la mesure des pertes de crédit attendues.

iii) Actifs financiers dépréciés (douteux)

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier a ou ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

iv) Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction des caractéristiques communes de risque de crédit), en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables détenues et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations à la date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant à la date de clôture.

Par ailleurs, il existe, selon la norme IFRS 9 « instruments financiers », une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier

depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

c) Décomptabilisation et reclassement

i) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels ou les flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque Centrale a transféré les droits contractuels à recevoir de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque Centrale maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

ii) Reclassement

Les actifs financiers ne sont reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la Banque Centrale change de modèle économique de gestion de ces actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

5.3.2.4.5. Passifs financiers

a) Classification et évaluation

Un instrument financier émis (ou ses différentes composantes) est (ou sont) classé(s), conformément à la substance économique du contrat juridique, en tant que :

- Passif(s) financier(s) au coût amorti ou en JVRN ;
- passif(s) financier(s) en JVAERG.

i) Passifs financiers classés au coût amorti ou en JVRN

La Banque Centrale ne détient pas de passif financier classé en JVRN au 31 décembre 2023.

Les passifs financiers de la Banque Centrale évalués selon le coût amorti sont constitués par les billets et monnaies en circulation (Note 12), les comptes créditeurs et de dépôt (Note 13), les emprunts (Note 14) et les autres passifs financiers (Note 19) (notamment, les fournisseurs et comptes rattachés).

✓ Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan à leur valeur amortie.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

✓ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Etant des passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Passifs financiers en JVAERG

Cette catégorie comprend principalement les engagements envers le FMI. Les tirages effectués par les Etats auprès du FMI leurs sont intégralement rétrocédés en monnaie locale ou conservés à la BEAC, au nom de l'Etat, s'agissant des tirages réalisés dans le cadre de l'équilibre de la balance des paiements.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale après conversion en francs CFA au cours du jour de réception des DTS. Ultérieurement, ils sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global.

b) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original. Dans un tel cas, un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

5.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si la Banque Centrale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

5.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières

Les produits financiers et charges financières sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les décotes ou les surcotes (sur les titres d'investissement) sont considérés dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'elle applique la méthode du taux d'intérêt effectif, la Banque Centrale détermine les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier. Ces commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif. Les commissions qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument

financier sont comptabilisées en produit ou en charge lorsque le service est rendu par la Banque Centrale (ou à la Banque Centrale).

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la Banque Centrale acquiert le droit de les percevoir. Cette comptabilisation est effective à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- la valeur comptable de l'actif financier ;
- le coût amorti du passif financier.

Lors du calcul du produit financier et de la charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

5.3.2.5. Avantages du personnel

5.3.2.5.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel (Note 26) sont constitués par :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les rentes au titre du capital-décès ;
- les médailles de travail ;
- le régime de retraite complémentaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la Banque Centrale distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque Centrale et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations versées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque Centrale est tenue ou non, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. C'est ainsi que, bien que le choix ait été fait pour que le régime de retraite de la BEAC soit à cotisations définies, la substance économique de ce régime complémentaire qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC) en fait un régime à prestations définies. Il en est de même des indemnités versées au personnel au moment du départ à la retraite.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La Banque Centrale utilise la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer de façon fiable le coût qu'elle assumera finalement pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les agents actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour la Banque Centrale prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies et représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Le coût de désactualisation, appelé « Interest cost », correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants. Il est comptabilisé en charges financières.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par la Banque Centrale des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres (Autres éléments du résultat global). Ils

comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

5.3.2.5.2. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (Note 26) sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- l'intéressement et les primes ;
- les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La Banque Centrale comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

5.3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la Banque Centrale sont évaluées par le Département des Affaires Juridiques et de la Règlementation qui peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en passifs non courants (Note 18).

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers, sauf si la sortie de ressources est probable.

5.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en CFA selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultant sont constatées en résultat de l'exercice (Note 23).

5.3.2.8. Cas particulier de la réception des stocks de billets et monnaies non émises en fin d'exercice comptable

Il peut exister en d'exercice comptable un problème de cut-off pour la comptabilisation des monnaies et pièces réceptionnées par voie maritime, compte-tenu des diligences à mettre en œuvre avant d'y avoir accès. Dans ce cas, la Banque Centrale a opté, dans ses procédures opérationnelles, de comptabiliser ces stocks dès lors qu'elle en a fait la reconnaissance, même si ces stoks ne sont pas physiquement dans ses réserves.

Cette option se justifie par le fait que pour le stock de monnaie en particulier c'est l'opération de reconnaissance qui déclenche la prise de contrôle sur le stock. En effet avant cette opération la Banque Centrale ne peut disposer de la capacité de décider de l'utilisation de ce stock et d'en tirer la quasi-totalité des avantages. En application des dispositions de la norme IFRS 15, paragraphes 33, 38, B83 à B86, la Banque Centrale ne prend le contrôle sur ce stock qu'à sa reconnaissance et est fondée de le comptabiliser dès ce moment.

5.4. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

5.4.1. Politique d'amortissement

Les durées de vie économique utilisées pour les immobilisations corporelles et l'application de l'approche par composant font appel au jugement de la part du management. L'estimation de la durée de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie, la Banque Centrale tient compte des facteurs suivants :

- la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif ;
- l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- l'obsolescence technique ou commerciale ;
- les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

5.4.2. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La BEAC verse, en cas de départ à la retraite, à son personnel totalisant au moins dix (10) années d'ancienneté, des indemnités de départ à la retraite (Note 17).

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de la Banque Centrale à verser au personnel au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle et sont comptabilisés en résultat et dans les autres éléments du résultat global des capitaux propres.

En effet, une provision est enregistrée au passif du bilan de la Banque Centrale pour couvrir l'intégralité de ses engagements de retraite. Elle est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, d'évolutions de salaires, du taux d'actualisation, du taux de rotation et de mortalité.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux d'évolution du salaire...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes) enregistrés immédiatement et en totalité dans les capitaux propres au titre des autres éléments du résultat global.

5.4.3. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en « Strate 1 » et en « Strate 2 », les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – « LGD ») et du montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les douze (12) mois à venir (« Strate 1 ») ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (« Strate 2 »).

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme

IFRS 9 « Instruments financiers » précise que la période à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

5.4.3.1. Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

5.4.3.2. Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

5.4.3.3. Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

5.4.3.4. Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios de probabilités, en tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

5.4.3.5. Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en pertes intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque Centrale ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

5.4.3.6. Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif (financier ou non financier reçu) en garantie et que la contrepartie est en défaut, la Banque Centrale peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, elle peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie. Lorsque la propriété de l'actif est devenue effective, celui-ci est comptabilisé à sa juste valeur et classé au bilan selon l'intention de gestion.

5.4.3.7. Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à douze (12) mois et à maturité (strates 1 et 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste de valeur ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs sur contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3) ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

5.5. Gestion des risques

La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances de la BEAC. La Banque Centrale dispose d'un cadre global de gestion et de contrôle des risques articulé autour de plusieurs organes ayant des rôles et responsabilités spécifiques.

Le Conseil d'Administration (CA) définit la Politique d'Investissement et de Contrôle des Risques (PICR) des réserves de change en veillant aux critères de liquidité, sécurité et rendement dans cet ordre de priorité.

Le Comité de Politique Monétaire (CPM) définit la structure et le seuil cibles des réserves de change. La structure cible est la répartition des réserves de change suivant les principaux portefeuilles. Le seuil cible est le niveau des réserves de change requis pour couvrir les besoins de financements en termes de mois d'importations de biens et services, ainsi que de service de la dette publique extérieure de la CEMAC.

Dans le respect des politiques définies par le Conseil d'Administration et des orientations du CPM, le Gouvernement de la BEAC fixe les limites qui encadrent les risques de crédit, de marché et de liquidité tandis que le Comité d'Investissement pour les réserves de change est chargé de la mise en œuvre des directives des organes de décision. Le Gouvernement de la Banque est responsable des décisions prises par le Comité d'Investissement dans les limites de risque qu'il fixe au préalable.

A travers son Middle Office, la Direction des Opérations Financières suit de près les risques financiers associés aux réserves de change et rend compte mensuellement au Comité d'Investissement (CI).

Les actifs et passifs financiers de la BEAC se présentent ainsi :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

En millions CFA		31/12/2023		
		Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)
Actifs Financiers				
Avoirs à vue en monnaies étrangères	5 861 923,00			5 861 923,00
Titres en monnaies étrangères	364 346,83	95 283,19		459 630,02
Titres RAMP		122 156,47		122 156,47
Avoirs en or		248 791,75		248 791,75
Opérations avec le FMI - Actif	157 866,43		35 370,02	193 236,45
Autres investissements financiers	133 376,27			133 376,27
Créances sur les établissements de crédit	913 011,19			913 011,19
Créances sur les Trésors nationaux	3 073 740,30			3 073 740,30
Titres de participation			55 893,22	55 893,22
Autres actifs	63 703,78			63 703,78
Total	10 567 967,80	466 231,41	91 263,24	11 125 462,45
Passifs financiers				
Billets et monnaies en circulation	4 744 799,65			4 744 799,65
Comptes créditeurs et dépôts (FCFA)	4 051 312,23			4 051 312,23
Comptes créditeurs et dépôts (Devises)	981 955,07			981 955,07
Emprunts en monnaies étrangères	27 464,51			27 464,51
Opérations avec le FMI - Passif	1 246 595,06			1 246 595,06
Provisions pour avantages à long terme au personnel	31 362,78			31 362,78
Provisions pour risques et charges	6 793,88			6 793,88
Autres passifs	18 048,28			18 048,28
Total	11 108 331,46			11 108 331,46

En millions CFA		31/12/2022		
		Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)
Actifs Financiers				
Avoirs à vue en monnaies étrangères	6 184 816,06			6 184 816,06
Titres en monnaies étrangères	126 483,46			126 483,46
Avoirs en or		224 267,53		224 267,53
Opérations avec le FMI - Actif	276 002,47		33 103,46	309 105,93
Autres investissements financiers	128 472,71			128 472,71
Créances sur les établissements de crédit	461 018,01			461 018,01
Créances sur les Trésors nationaux	3 043 385,93			3 043 385,93
Titres de participation			41 555,60	41 555,60
Autres actifs	66 311,47			66 311,47
Total	10 286 490,11	224 267,53	74 659,06	10 585 416,70
Passifs financiers				
Billets et monnaies en circulation	4 373 065,06			4 373 065,06
Comptes créditeurs et dépôts	5 048 799,21			5 048 799,21
Emprunts en monnaies étrangères	27 644,11			27 644,11
Opérations avec le FMI - Passif	1 282 827,44			1 282 827,44
Provisions pour avantages à long terme au personnel	30 761,61			30 761,61
Provisions pour risques et charges	1 107,45			1 107,45
Autres passifs	56 835,37			56 835,37
Total	10 821 040,25			10 821 040,25

La Banque Centrale est exposée à des risques associés aux actifs et passifs financiers (cf. ci-dessus). Ces risques portent sur le risque de crédit, le risque de marché (risque de change et risque de taux) et le risque de liquidité. Les paragraphes qui suivent décrivent ces risques et la manière dont ils sont encadrés par la Banque Centrale.

5.5.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'éventualité de pertes qui découleraient de l'incapacité d'une contrepartie, d'un émetteur, d'un correspondant ou d'un dépositaire à honorer ses obligations. La Banque Centrale est exposée au risque de crédit sur les réserves de change, les créances avec les Trésors nationaux et des autres investissements financiers en monnaie locale.

Concernant les réserves de change, l'encadrement du risque de crédit porte sur la fixation des seuils de notations financières attribuées par les agences internationales et l'approbation des émetteurs, contreparties, correspondants et dépositaires par le CA et/ou le Gouvernement de la Banque Centrale selon leurs compétences respectives. La Banque Centrale a une politique d'investissement très stricte et ne s'engage que sur des entités présentant un risque de crédit faible. Ainsi, la Banque Centrale restreint les placements des réserves de change aux contreparties, émetteurs, correspondants et dépositaires ayant un rating « investment grade » (auprès de l'une des 3 agences de notation internationalement reconnues à savoir Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings). Le rating renseigne sur la santé financière des contreparties, émetteurs, correspondants et dépositaires. Il donne des indications sur leur aptitude à faire face à leurs engagements. Le rating minimum fait l'objet de revues périodiques et les notations financières des contreparties, émetteurs, correspondants et dépositaires sont suivies quotidiennement par le Middle Office de la Direction des Opérations Financières. A ce dispositif, s'ajoutent la définition des limites sur les spreads des CDS⁴ et les limites d'engagement par émetteurs, contreparties et correspondants autorisés.

En l'espèce, le risque de crédit sur les réserves de change gérés par la Salle des Marchés de la BEAC et dépositaires est évalué à FCFA 23,93 millions au 31 décembre 2023.

S'agissant des créances sur les Trésors nationaux, il ressort des analyses effectuées au 31 décembre 2023 que le risque de crédit sur ces actifs financiers (en monnaie locale) est négligeable au regard des caractéristiques des conventions, de l'historique des flux de trésorerie liés aux échéances de remboursement et d'une analyse prospective. Par ailleurs, ces créances sont garanties par les comptes courants des Etats ouverts auprès de la BEAC, dans un contexte de mise en place de comptes uniques des trésors nationaux dans la CEMAC. En conséquence, aucune perte de valeur pour dépréciation n'est jugée nécessaire en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

⁴ CDS, acronyme de « crédit default swap » est un contrat de couverture de défaillance. Il est un indicateur d'alerte précoce dans la mesure où il informe sur la perception qu'a le marché sur le risque de défaut d'une entité.

Concernant les autres investissements financiers, qui s'élèvent à 133 400,215 millions CFA au 31 décembre 2023 (voir note 6), le management a procédé à une reprise nette de provision de FCFA 605 millions sur les engagements de la BDEAC ramenant l'estimation du solde de la provision au 31 décembre 2023 de FCFA 810,56 millions à FCFA 205,56 millions. Ces créances sont classées en « Strate 1 », du fait de l'absence de défaut de paiements depuis leur constitution et de l'absence d'indicateurs d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'octroi des concours. Pour les actifs en monnaie locale, la BEAC a adopté une approche spécifique pour l'estimation de la perte de crédit attendue. Pour ce faire, la BEAC a utilisé les hypothèses suivantes :

- *Probabilité de défaut* (« PD ») : la PD a été estimée en se basant sur les PD attribuées aux Etats membres selon des agences de notation internationalement reconnues et en intégrant l'information prospective.
- *Exposure At Default* (« EAD ») : l'EAD correspond à l'engagement bilanciel actuel à la date de clôture.
- *Loss Given Default* (« LGD ») : la LGD est estimée en se basant sur les taux de décote applicables aux titres publics émis par les Etats de la zone CEMAC telle que décidées en interne par la BEAC (fixant les décotes applicables aux effets publics admissibles en garantie des opérations de politique monétaire bancaire de la BEAC).

Ainsi, tous les actifs financiers de la Banque Centrale sont classés en « Strate 1 » au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères et titre RAMP	Opérations avec le FMI – Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors nationaux	Autres actifs
31/12/2023							
Valeur brute	5 861 923,00	581 786,49	193 236,45	133 605,77	913 011,19	3 073 740,30	66 441,01
Dépréciation	(2 851,31)	(23,93)		(205,56)			(2 737,23)
Valeur nette	5 858 971,69	581 762,56	193 236,45	133 376,27	913 011,19	3 073 740,30	63 703,78
	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères	Opérations avec le FMI – Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors nationaux	Autres actifs
31/12/2022							
Valeur brute	6 187 575,82	126 483,46	309 105,93	129 283,27	461 018,01	3 043 385,93	69 304,31
Dépréciation	(2 759,76)			(810,56)			(2 992,84)
Valeur nette	6 184 816,06	126 483,46	309 105,93	128 472,71	461 018,01	3 043 385,93	66 311,47

Il n'y a pas eu de variation significative de la perte de valeur entre 2022 et 2023. Par ailleurs, il n'existe pas de montant échu non encore réglé.

⁵ Dont FCFA 46 500 millions non encore décaissés.

Il est à noter que la perte de valeur constatée sur les autres actifs est constituée principalement d'une dépréciation spécifique estimée au titre de certains comptes de débiteurs et des prêts accordés au personnel intégralement provisionnés.

5.5.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie, résultant de l'incapacité à vendre un instrument de placement à un prix et dans un délai raisonnable.

La Banque Centrale détient des actifs très liquides, constitués principalement d'avoirs à vue en dépôts auprès des correspondants extérieurs, de titres de créances libellés en monnaies étrangères, ainsi que d'avoirs en or.

Le principal objectif de la Banque Centrale est de veiller à ce qu'à tout moment les actifs financiers libellés en devises puissent être liquidés rapidement en cas de tension de trésorerie et sans coûts de transaction excessifs par rapport aux conditions normales de marché.

Par ailleurs, en sa qualité de Banque Centrale de la zone CEMAC, la BEAC est la source ultime de liquidités pour le système financier de la zone et possède le pouvoir de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en FCFA.

Dans ce cadre, le principal risque de liquidité encouru par la BEAC porte sur la gestion des réserves de change, notamment le respect du taux de centralisation minimum des avoirs au Compte d'Operations, du seuil cible des réserves de change requis pour constituer un portefeuille de titres HTC (au coût amorti) et des critères de liquidité intrinsèques à l'ensemble des titres de créance détenus en portefeuille (minimum d'encours en circulation et limite d'emprise des titres).

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la BEAC en monnaies étrangères dans le cadre d'un suivi du risque de liquidité du point de vue de la trésorerie (*funding liquidity risk*).

En millions CFA	31/12/2023				
	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Actifs Financiers					
Avoirs à vue en monnaies étrangères	5 861 923,00				5 861 923,00
Titres en monnaies étrangères			364 346,83	95 283,19	459 630,02
Titre RAMP			122 156,47		122 156,47
Avoirs en or	248 791,74				248 791,74
Opérations avec le FMI - Actif	193 236,45				193 236,45
Total	6 303 951,19	0	486 503,30	95 283,19	6 885 737,68
Passifs financiers					
Emprunts en monnaies étrangères				27 464,51	27 464,52
Opérations avec le FMI - Passif				1 246 595,06	1 246 595,06
Total	0	0	0,00	1 274 059,58	1 274 059,58

En millions CFA	31/12/2022				Total
	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Actifs Financiers					
Avoirs à vue en monnaies étrangères	6 184 816,06				6 184 816,06
Titres en monnaies étrangères				126 483,46	126 483,46
Avoirs en or	224 267,53				224 267,53
Opérations avec le FMI - Actif	309 105,93				309 105,93
Total	6 718 189,52	0	0	126 483,46	6 844 672,98
Passifs financiers					
Emprunts en monnaies étrangères				27 644,11	27 644,11
Opérations avec le FMI - Passif				1 282 827,44	1 282 827,44
Total	0	0	0,00	1 310 471,55	1 310 471,55

5.5.3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes liées à une évolution défavorable des variables de marché (taux, cours de change, etc.).

Pour la BEAC, ces variables portent principalement sur les taux d'intérêt des titres de créances et les cours de paires de devises. Ainsi, la PICR encadre principalement le risque de taux et le risque de change.

5.5.3.1. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt désigne l'éventualité de pertes dues à des fluctuations défavorables des taux d'intérêt sur le marché.

Le risque de taux d'intérêt est encadré par des limites en maturité pour les instruments financiers autorisés, ainsi que par des limites en *Value at risk* et des durations maximales pour les portefeuilles.

Comme exposé dans la note 5.5.4 ci-après, la BEAC ne dispose pas d'actifs et de passifs financiers en JVRN.

5.5.3.2. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères ou de l'or. Ce risque est également encadré par des limites en *Value at risk* des devises classiques et de l'or.

La Banque est exposée au risque de change sur les devises classiques du fait qu'elle a un emprunt en DTS et qu'elle a des créances et des dettes envers le FMI libellés en DTS. Le DTS est l'unité de compte du Fonds Monétaire International (FMI) et sa valeur est déterminée en fonction d'un panier composé de cinq grandes monnaies, à savoir l'euro, le dollar américain, la livre sterling, le yen et le renminbi. Les DTS sont convertis à leurs équivalents francs CFA sur la base du taux en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée. L'exposition de la Banque Centrale au risque de change des devises classiques

est limitée parce que les principaux actifs en monnaies étrangères sont libellés en euro (EUR) et du fait de la parité de change fixe entre l'euro et le franc CFA.

L'exposition de la Banque Centrale au risque de change sur l'or est également contenu au regard du poids limité de cet actif dans les réserves de changes. Cet actif est par ailleurs classé en JVAERG.

Ainsi, une diminution (augmentation) de 10 % des cours de l'or en EUR entraînerait une baisse (hausse) des capitaux propres de la BEAC de FCFA 24 879,18 millions.

Le tableau suivant présente l'analyse des actifs et passifs financiers de la Banque Centrale par monnaie au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

En millions CFA		31/12/2023				
Actifs financiers	FCFA	EUR	USD	DTS	XAU	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		5 018 986,28	842 936,72			5 861 923,00
Titres en monnaies étrangères		459 630,03				459 630,03
Titre RAMP			122 156,47			122 156,47
Avoirs en or					248 791,74	248 791,74
Opérations avec le FMI - Actif				193 236,45		193 236,45
Autres investissements financiers	133 376,27					133 376,27
Créances sur les établissements de crédit	913 011,19					913 011,19
Créances sur les Trésors nationaux	3 073 740,30					3 073 740,30
Titres de participation	55 893,22					55 893,22
Autres actifs	63 703,78					63 703,78
Total	4 239 724,76	5 478 616,31	965 093,19	193 236,45	248 791,74	10 932 226,00
Passifs financiers						
Billets et monnaies en circulation	4 744 799,65					4 744 799,65
Comptes créditeurs et dépôts (FCFA)	4 051 312,23					4 051 312,23
Comptes créditeurs et dépôts (Devises)		52 989,25	928 965,82			981 955,07
Emprunts en monnaies étrangères				27 464,51		27 464,51
Opérations avec le FMI - Passif				1 246 595,06		1 246 595,06
Provisions pour avantages à long terme au personnel	31 362,78					31 362,78
Provisions pour risques et charges	6 793,88					6 793,88
Autres passifs	18 048,28					18 048,28
Total	9 834 271,89	52 989,25	928 965,82	1 274 059,57	0,00	11 108 331,46

En millions CFA		31/12/2022				
Actifs financiers	FCFA	EUR	USD	DTS	XAU	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		5 626 311,99	558 504,07			6 184 816,06
Titres en monnaies étrangères		126 483,46				126 483,46
Avoirs en or					224 267,53	224 267,53
Opérations avec le FMI - Actif				309 105,93		309 105,93
Autres investissements financiers	128 472,71					128 472,71
Créances sur les établissements de crédit	461 018,01					461 018,01
Créances sur les Trésors nationaux	3 043 385,93					3 043 385,93
Titres de participation	41 555,60					41 555,60
Autres actifs	66 311,47					66 311,47
Total	3 740 743,72	5 752 795,45	558 504,07	309 105,93	224 267,53	10 585 416,70
Passifs financiers						
Billets et monnaies en circulation	4 373 065,07					4 373 065,07
Comptes créditeurs et dépôts	5 048 799,21					5 048 799,21
Emprunts en monnaies étrangères				27 644,11		27 644,11
Opérations avec le FMI - Passif				1 282 827,44		1 282 827,44
Provisions pour avantages à long terme au personnel	30 761,61					30 761,61
Provisions pour risques et charges	1 107,45					1 107,45
Autres passifs	56 835,37					56 835,37
Total	9 510 568,71	0,00	0,00	1 310 471,55	0,00	10 821 040,26

5.5.4. Juste valeur

Le tableau suivant récapitule les actifs évalués en juste valeur avec un classement du niveau⁶ d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Portefeuille de titres (HTCS)	94 975,64		
Titres RAMP	122 156,47		
Avoirs en or (once d'or)	248 791,75		
Opérations avec le FMI - Actif	193 236,45		
Actifs financiers en JVRN			
Immeubles de placement		3 037,96	

31/12/2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Portefeuille de titres (HTCS)			
Avoirs en or (once d'or)	224 267,53		
Opérations avec le FMI - Actif	309 105,93		
Actifs financiers en JVRN			
Immeubles de placement		2 314,92	

La juste valeur du portefeuille titres et des avoirs est basée sur les cours directement observés sur les marchés financiers (sans ajustement). Les avoirs en or sont évalués quotidiennement sur la base du fixing journalier de 16h de l'once d'or à La *London Bullion Market (LBMA)*, convertie en FCFA au cours EUR/USD du jour.

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée par un expert externe en se référant à des prix observés sur le marché pour des actifs similaires.

La BEAC ne dispose pas d'actifs évalués à la juste valeur de niveau 3.

⁶ La norme IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables. Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables.

5.6. Détail des postes du bilan

Note 1 : Avoirs en monnaies étrangères

Le poste *Avoirs en monnaies étrangères* est principalement constitué des avoirs détenus auprès du Trésor français, des avoirs détenus en compte auprès des correspondants situés en dehors de la zone d'émission, des avoirs extérieurs gérés par la Salle des marchés sous forme de titres et de devises et des billets étrangers.

La décomposition de cette rubrique est la suivante :

En millions FCFA	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Compte d'opérations	4 751 329,81	5 574 831,99	-823 502,18	-14,77%
Titres obligataires	459 322,47	126 483,46	332 839,01	263,15%
<i>Titres obligataires à la juste valeur</i>	94 975,64	88 683,92	6 291,72	7,09%
<i>Titres obligataires au coût amorti</i>	364 346,83	37 799,54	326 547,29	863,89%
Titres RAMP	122 156,47	0	122 156,47	-
Comptes des correspondants	1 057 719,10	574 333,73	483 385,37	84,16%
Billets étrangers	53 181,63	38 410,10	14 771,53	38,46%
Dépréciation sur le compte Banque de France	-2 851,31	-2 759,76	-91,55	3,32%
Perte de crédit attendue sur les titres des salles des marchés	-23,93	0	-23,93	-
Total	6 440 834,24	6 311 299,52	129 534,72	2,05%

La rubrique Compte d'opérations est essentiellement constituée des soldes du Compte d'opérations et du Compte spécial de nivellement ouverts dans les livres du Trésor français. Ces opérations sont régies par les Statuts de la Banque Centrale, la Convention de Coopération Monétaire du 23 novembre 1972 et plus particulièrement, la Convention dite de « Compte d'opérations de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale » signée entre le Trésor français et la BEAC le 13 mars 1973, et remplacée par une nouvelle Convention entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Le Compte d'opérations auprès du Trésor français reçoit au moins 50 % des avoirs extérieurs nets de la Zone CEMAC depuis le 1er juillet 2009. Le surplus des fonds déposés par la BEAC peut être logé dans un compte intitulé « Compte spécial de nivellement ». Les fonds disponibles en Compte spécial de nivellement peuvent être librement utilisés par la Banque Centrale.

Les avoirs en Compte d'opérations sont rémunérés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne (BCE), tandis que les avoirs du Compte spécial de nivellement sont rémunérés au taux de refinancement (REFI) de la BCE. Dans les faits, tous les avoirs sont déposés dans le Comptes d'opérations, même si les intérêts sont calculés distinctement.

La vérification du respect des dispositions de la Convention du Compte d'opérations est assurée annuellement par le Collège des Censeurs. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, cette vérification a été réalisée du 14 au 15 février 2024 au cours de sa session

ordinaire. En conclusion de son rapport, le Collège des Censeurs, tout en indiquant que le solde du Compte spécial de nivellement est resté nul, mentionne que la BEAC a respecté la Convention de compte d'opérations en ce qui concerne les règles relatives à la centralisation, à la rémunération du Compte d'opérations et à la garantie de change. Il indique par ailleurs que le taux de centralisation a évolué au cours de l'exercice 2023 entre 77,91 % au plus bas (deuxième décennie de décembre 2023) et 99,98 % au plus haut (début d'année 2023), pour un minimum convenu de 50 %.

La rubrique « comptes des correspondants » regroupe les comptes bancaires ouverts chez les correspondants hors zone d'émission que sont principalement la Banque de France, BNP Paribas, Standard Chartered Bank Londres et Citibank Londres.

Le poste Titres obligataires regroupe les portefeuilles obligataires gérés par la Salle des Marchés de la BEAC dans le cadre de la gestion active des réserves de change. Ces titres sont conservés dans des comptes titres ouverts auprès des dépositaires des titres agréés.

Le poste Titres RAMP correspond au portefeuille laissé en gestion à la Banque Mondiale dans le cadre d'un programme de placement appelé programme RAMP. Ces titres sont conservés dans des comptes titres ouverts auprès de Clearstream.

Les billets étrangers sont composés des billets Euro détenus par la BEAC pour son compte propre et pour le compte des Trésors nationaux.

Tous Les comptes du poste *Avoirs en monnaies étrangères* sont valorisés aux cours de clôture de la Salle des Marchés de la BEAC, comme indiqués ci-dessous.

Variation du cours des monnaies étrangères

	31/12/2023	31/12/2022
1 Euro (EUR)	655,9570	655,9570
1 Dollar des USA (USD)	592,8751	612,4143
1 Livre Sterling (GBP)	756,6436	740,7591
1 Franc Suisse (CHF)	706,4239	664,2535
1 Droit de Tirage Spécial (DTS)	798,6444	821,8571

Note 2 : Avoirs en or

Les avoirs en or de la Banque Centrale, présentés dans le tableau ci-après, sont répartis sur deux comptes :

- dépositaires or, pour la partie non investie ;
- contreparties or, pour les placements effectués.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Dépositaires or	125 568,59	113 190,88	12 377,71	10,94%
Contreparties or	123 223,16	111 076,65	12 146,51	10,94%
Total	248 791,75	224 267,53	24 524,22	10,94%

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de gestion des réserves de change, la BEAC procède régulièrement à des cessions-rachat d'une partie de l'encaisse-or, à l'effet d'extérioriser des plus-values latentes. Cette approche de gestion est définie dans un document de stratégie qui porte sur une durée triennale couvrant les exercices 2021 à 2023. Aucune opération de cessions-rachat d'or n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les principales caractéristiques des avoirs en or sont présentées dans le tableau ci-après :

	31/12/2023	31/12/2022
Quantité (Once)	201 903,40	201 903,40
Cours (FCFA)	1 232 231,59	1 110 766,51
Valeur à l'actif du bilan (en millions FCFA)	248 791,74	224 267,53
Plus-value de cession réalisée (en millions FCFA)	0,00	8 260,34
Plus-value latente au passif du bilan (en millions FCFA)	116 494,83	91 970,62

Note 3 : Opérations avec le FMI – Actif

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Quotes-parts en devises	197 055,59	202 783,03	-5 727,44	-2,82%
Compte FMI n°1	-161 457,73	-169 317,83	7 860,10	-4,64%
Compte FMI n°2	-227,84	-361,74	133,9	-37,02%
Position en tranche de réserve	35 370,02	33 103,46	2 266,56	6,85%
Avoirs en DTS	157 866,43	276 002,47	-118 136,04	-42,80%
Total	193 236,45	309 105,93	-115 869,48	-37,49%

Les opérations avec le FMI-Actif retracent, d'une part, les quotes-parts versées au FMI en devises, représentatives de la souscription des Etats au capital du FMI, compensées avec les avoirs du FMI en monnaie nationale dans les livres de la Banque Centrale et, d'autre part, le solde des avoirs en DTS détenus par les Etats de la CEMAC et la Banque Centrale.

La forte variation du poste avoirs en DTS est consécutive aux utilisations de DTS par les Etats de la CEMAC au cours de la période sous revue.

Les différents postes sont valorisés en francs CFA au cours de clôture du DTS.

Note 4 : Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont constituées des concours accordés par la Banque Centrale sur le marché monétaire. Ces créances s'analysent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Concours du marché monétaire	860 024,00	458 253,00	401 771,00	87,67%
<i>Avances pour facilités permanentes de prêt marginal à 24h</i>	860 024,00	410 253,00	449 771,00	109,63%
<i>Avances pour opérations principales d'injection de liquidité</i>	0	48 000,00	-48 000,00	-100,00%
Avances à moyen terme irrévocables	52 987,19	2 765,01	50 222,18	1816,35%
Autres concours	0	0	0	-
Total	913 011,19	461 018,01	451 993,18	98,04%

Les concours du Marché monétaire comprennent les facilités permanentes de prêt marginal à 24 heures (prise de pension ou de prêt garanti par les actifs éligibles, par voie de procédure bilatérale) et les avances pour opérations principales d'injection de liquidité (apports ou reprises de liquidité de manière régulière, effectuées à une fréquence hebdomadaire sur une échéance de sept jours et destinées à signaler l'orientation de la politique monétaire de la BEAC à travers le pilotage des taux d'intérêt et la gestion de la liquidité bancaire à court terme).

Les avances à moyen terme irrévocables ou autorisations individuelles de mobilisation à moyen terme sont des crédits bancaires pour lesquels la Banque Centrale a marqué son accord de mobilisation et ne peut revenir sur les conditions (durée, taux...). Ces crédits sont mobilisables sur le guichet spécial de refinancement du marché monétaire de la BEAC. Ils sont destinés au financement d'investissements productifs de durée comprise entre 2 et 7 ans.

Les autres concours sont essentiellement constitués des avances pour opérations d'injection de liquidités à maturité longue qui sont actionnées dans un contexte de déséquilibres persistants de liquidité du système bancaire.

Note 5 : Créances sur les Trésors nationaux

Cette rubrique se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Créances consolidées sur les trésors nationaux	2 770 015,72	2 770 015,72	0	0,00%
Décote sur créances consolidées sur les trésors nationaux	-130 499,33	-136 072,83	5 573,50	-4,10%
Créances consolidées - Avances sur contributions des Etats au GABAC	0,19	0,19	0	0,00%
Titres détenus à des fins de politiques monétaires	223 516,26	250 666,00	-27 149,74	-10,83%
Titres domestiques gérés par la Salle des Marchés	198 494,28	146 493,96	52 000,32	35,50%
Créances rattachées	12 213,18	12 282,89	-69,71	-0,57%
Total	3 073 740,30	3 043 385,93	30 354,37	1,00%

Elles sont essentiellement constituées des engagements des Trésors nationaux envers la BEAC, qui ont fait l'objet d'une consolidation en 2017 puis d'un rééchelonnement en 2021,

ainsi que des titres publics qui ont été rachetés par la Banque Centrale dans le cadre de la stratégie de riposte contre la pandémie de COVID 19 d'une part, et dans le cadre de la nouvelle orientation de la stratégie d'investissement sur des portefeuilles domestiques d'autre part.

Préalablement à la suppression des avances consenties aux Etats (article 17 des Statuts), le Conseil d'Administration avait, lors de sa session extraordinaire du 05 août 2017, autorisé la consolidation de l'ensemble des engagements des Etats vis-à-vis de la BEAC au 31 décembre 2017, sur une durée de quatorze (14) ans, un différé de d'amortissement de capital de quatre (04) ans et un taux d'intérêt de 2 % (au lieu de 2,95 % précédemment). La consolidation a entraîné l'extinction des diverses créances précédemment portées sur les Etats et une nouvelle créance correspondant à leur somme s'y est substituée, en contrepartie. Ainsi, l'encours des diverses créances sur chaque Etat a été transféré sur un compte unique intitulé « créances consolidées sur les Trésors nationaux ». L'avantage économique concédé aux Etats ou la perte de détention d'un montant de FCFA 212,45 milliards, résultant de la baisse du taux d'intérêt, a été inscrite, lors du premier passage aux normes IFRS le 1^{er} janvier 2018, dans un compte régularisation tenant lieu de compte de réévaluation intitulé « décote sur créances consolidées sur les Trésors nationaux ». L'amortissement annuel de cette décote, constatée en produits, est étalée sur la durée d'amortissement des créances consolidées.

Suite à la survenance de la crise sanitaire et dans le cadre des mesures prises pour contenir ses effets sur les économies de la CEMAC, le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), a par Résolution n°01 du 24 septembre 2021, approuvé le mécanisme de rééchelonnement des créances consolidées présenté par le Gouvernement de la Banque Centrale.

L'avantage économique concédé aux Etats, résultant du rééchelonnement de la durée d'amortissement, s'est traduit par une décote complémentaire de FCFA 14 696,61 millions comptabilisée en charge au 31 décembre 2021, du fait de la différence entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'intérêts des appels d'offres (TIAO) de 3,25%.

Bien que l'impact de la restructuration des créances sur les Etats est (décote complémentaire de FCFA 14 696,61 millions) inférieur à 10% des créances, le rallongement de la maturité des créances (de 10 ans à 20 ans minimum), la modification des taux nominaux et l'évolution du taux d'emprunt du marché (TIAO) de 2,95% à 3,25% constituent des changements qualitatifs majeurs au sens de la norme IFRS 9 (IFRS9.B5.5.25). Par conséquent le rééchelonnement a conduit à la décomptabilisation des anciennes créances et la comptabilisation des créances aux nouvelles conditions, lors de la clôture des comptes 2021.

Note 6 : Autres investissements financiers

Cette rubrique comprend les concours accordés par la Banque Centrale à la Banque de Développement des Etats de l’Afrique Centrale (« BDEAC »).

En millions FCFA	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Compte courant d'associé BDEAC	49 759,88	73 745,65	-23 985,77	-32,52%
Avances à moyen terme BDEAC	80 173,99	51 673,16	28 500,83	55,16%
Intérêts échus	0	0	0	-
BDEAC quote-part emprunt IDA	3 663,89	3 856,02	-192,13	-4,98%
Créances rattachées sur quote-part emprunt IDA	8,01	8,44	-0,43	-5,09%
Perte de crédit attendue en application de la norme IFRS 9	-205,56	-810,56	605	-74,64%
Total	133 400,21	128 472,71	4 927,50	3,84%

Les créances sur la BDEAC sont constituées de :

- de l’avance par le biais d’un compte courant d’associé de FCFA 120 000 millions octroyée en 2016, conformément à la résolution n°04 prise par le Conseil d’Administration de la BEAC en date du 21 décembre 2015. Ces avances qui visent à renforcer la capacité d’intervention de la Banque Centrale dans le financement des projets intégrateurs tant publics que privés de la CEMAC, sont rémunérées au TIAO et sont consenties pour une durée de dix (10) ans, dont cinq (05) ans de différé en capital constituant une période de blocage. Le remboursement de cette avance se fait normalement par semestrialité depuis juin 2021 ;
- d’un encours de FCFA 80 173,99 millions au titre du refinancement des projets des secteurs public et privé, accordé par la Banque Centrale sur le guichet spécial de refinancement, consenti au TIAO en vigueur au moment de la mise de l’avance pour une durée maximale de sept (07) ans ;
- de la quote-part (32,45%) de l’emprunt IDA n°45290 de DTS 20 400 000 destiné à encourager le financement des investissements régionaux. Cet emprunt, consenti en 2009 pour une durée de quarante (40) ans avec un différé de dix (10) ans, est rémunéré au taux de trois-quarts d’un pour cent (3/4 d’1%) par an sur le solde décaissé du crédit, augmenté d’une marge versée à la Banque centrale de 0,25 % appliquée aux tirages effectifs et à la commission de service associée. Le remboursement de cet emprunt, par semestrialité depuis mars 2019, n’a enregistré aucun incident.

Compte tenu de l’amélioration de la qualité de signature de la BDEAC observée depuis 2020 et comme suggéré par le modèle de détermination de la perte de crédit attendue, le management a procédé à une reprise de provision à hauteur FCFA 605 millions, ramenant ainsi la dépréciation à FCFA 205,56 millions.

Note 7 : Titres de participation

Les titres de participation sont représentatifs des parts que la BEAC détient dans des Banques de Développement, en particulier la BDEAC, et dans des sociétés d'intérêt régional. Ils se détaillent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale	53 459,05	39 167,37	14 291,68	36,49%
Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale	2 343,20	2 297,26	45,94	2,00%
Banque Gabonaise de Développement	840	840	0	0,00%
Société Monétique d'Afrique Centrale	660	660	0	0,00%
Autres titres de participation	90,97	90,97	0	0,00%
Valeur brute des titres de participation	57 393,22	43 055,60	14 337,62	33,30%
Dépréciations des titres de participation	-1 500,00	-1 500,00	0	0,00%
Valeur nette des titres de participation	55 893,22	41 555,60	14 337,62	34,50%

Les actions détenues par la BEAC sont traitées comme des titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (AERG).

La participation au capital de la BDEAC (représentant 33,43 %) n'est pas consolidée dans la mesure où elle procède davantage d'un arrangement institutionnel au sein de la CEMAC que d'une volonté de contrôle ou d'influence notable.

Les titres de participation dans le capital du GIMAC (représentant 99,14 %) étaient détenus jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un « portage ». Au terme de la période de portage aucune décision des organes de Décision de la Banque n'ayant acté la cession, ni l'acquisition définitive de ces titres et eu égard à leur caractère peu significatif au regard de la taille du bilan de la BEAC, (critère de matérialité défini par l'IAS 1, paragraphe 7), il a été opté de ne pas procéder à la consolidation de cette entité. En effet, les titres de participation du GIMAC d'une valeur de FCFA 2 343,20 millions ne représentent que 0,02 % du total bilan de la BEAC qui se chiffre à FCFA 12 534 511,40 millions de FCFA au 31 décembre 2023. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'évaluation des titres GIMAC à leur juste valeur a conduit à la constatation d'une reprise sur dépréciation de FCFA 43,793 millions comptabilisée dans les AERG et ramenant la dépréciation à FCFA 1 128,796 millions.

Les autres titres de participation détenus par la BEAC sont constitués des parts dans le capital de la Banque de Développement du Tchad (actuelle Commercial Bank du Tchad), de la Société Monétique d'Afrique Centrale (SMAC), de la SCI Foyer des fonctionnaires et de *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication* (SWIFT).

Les titres de participation dans le capital de la Banque Gabonaise de Développement et dans la Société Monétique d'Afrique Centrale sont totalement dépréciés en raison de la mise en liquidation de ces deux institutions depuis respectivement 2011 et 2015.

Note 8 : Immeubles de placement

Ce poste présente la juste valeur des immeubles de placement détenus par la Banque Centrale.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Immeubles de placement	3 037,96	2 314,92	723,04	31,23%
<i>Immeubles Zone CEMAC</i>				
<i>Immeubles Hors Zone CEMAC</i>				
Total	3 037,96	2 314,92	723,04	31,23%

La BEAC détient deux immeubles de placement : un terrain nu en location situé dans la Zone CEMAC et des bureaux en location à Paris en France.

Au 31 décembre 2023, la réévaluation de l'immeuble de placement de Paris a généré une plus-value de réévaluation de FCFA 723,04 millions constatée en résultat. L'immeuble situé en Zone CEMAC n'a pas été réévalué compte tenu de la nature de ce bien (marché immobilier relativement stable) et du fait que la BEAC n'a pas eu connaissance d'indice particulier de dépréciation ou d'appréciation y relatif.

Note 9 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, bâtiments, matériels et mobiliers.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Terrains	92 418,38	91 548,38	870	0,95%
Bâtiments	348 543,44	300 531,07	48 012,37	15,98%
Bâtiments en cours	28 420,50	70 714,76	-42 294,26	-59,81%
Matériel et Mobilier	88 650,84	88 045,51	605,33	0,69%
Autres immobilisations corporelles	1 072,57	1 094,19	-21,62	-1,98%
Valeur brute des immobilisations corporelles	559 105,73	551 933,91	7 171,82	1,30%
Amortissements	-190 812,06	-176 537,18	-14 274,88	8,09%
Dépréciations	-412,15	-586,49	174,34	-29,73%
Valeur nette des immobilisations corporelles	367 881,52	374 810,24	-6 928,72	-1,85%

Note 10 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, réseau de télécommunications et licences.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Logiciels	47 642,96	45 000,32	2 642,64	5,87%
Réseau de télécommunications	20 259,63	20 261,28	-1,65	-0,01%
Licences	2 010,25	1 971,21	39,04	1,98%
Valeur brute des immobilisations incorporelles	69 912,84	67 232,81	2 680,03	3,99%
Amortissements	-55 277,57	-54 093,43	-1 184,14	2,19%
Dépréciations	-3 839,76	-1 683,76	-2 156,00	128,05%
Valeur nette des immobilisations incorporelles	10 795,51	11 455,62	-660,11	-5,76%

Le tableau de variation des immeubles de placement, des immobilisations corporelles et incorporelles est présenté ci-après :

En million de FCFA	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Amortissements et Dépréciations	31/12/2023
Immeubles de Placement						
Immeubles Zone CEMAC	487,5	0	0	0	0	487,5
Immeubles Hors Zone CEMAC	1 827,42	723,04		0	0	2 550,46
Total	2 314,92	723,04	0	0	0	3 037,96
Immobilisations Corporelles						
Terrains	92 418,38	870	0	0	0	92 418,38
Bâtiments	348 543,44	48 012,37	0	0	115 374,42	233 169,02
Bâtiments en cours	28 420,50	-42 294,26	0	0	0	28 420,50
Matériel et Mobilier	88 650,84	605,33	0	0	75 849,79	12 801,05
Autres Immobilisations corporelles	1 072,57	-21,62	0	0	0	1 072,57
Total	559 105,73	7 171,82	0	0	191 224,21	367 881,52
Immobilisations Incorporelles						
Logiciels	45 000,32	2 642,64	0	0	38 257,60	9 385,36
Réseau de télécommunication	20 261,28	-1,65	0	0	19 575,44	684,19
Licences	1 971,21	39,04	0	0	1 284,29	725,96
Total	67 232,81	2 680,03	0	0	59 117,33	10 795,51
Total Général	628 653,46	10 574,89	0,00	0,00	250 341,54	381 714,99

Note 11 : Autres actifs

Les autres actifs regroupent principalement la contrepartie des allocations de Droits de Tirages Spéciaux (DTS⁷), les créances sur le personnel, les avances aux fournisseurs, les coûts de fabrication du stock de billets et monnaies non émis et les comptes de régularisation.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Contrepartie des allocations de DTS	1 010 081,34	914 596,34	95 485,00	10,44%
Créances sur le personnel	59 281,80	58 544,61	737,19	1,26%
Stocks de billets et monnaies non émis	14 995,83	25 356,10	-10 360,27	-40,86%
Avances aux fournisseurs	6 881,91	10 482,40	-3 600,49	-34,35%
Comptes de régularisation - Actif	4 209,87	2 720,93	1 488,94	54,72%
Actifs divers	4 170,29	4 897,45	-727,16	-14,85%
Dépôts et cautionnements	277,3	277,3	0	0,00%
Dépréciations des créances sur les autres débiteurs	-3 347,71	-4 291,50	943,79	-21,99%
Dépréciations des créances sur le personnel	-2 737,23	-2 992,84	255,61	-8,54%
Autres dépréciations	-191,05	-191,05	0	0,00%
Total	1 093 622,35	1 009 399,74	84 222,61	8,34%

Note 12 : Billets et monnaies en circulation

Ce poste résulte de la différence entre la somme des soldes des comptes billets et pièces émis et les encaisses de la BEAC. Le montant de ce poste est représentatif de la valeur faciale des signes monétaires en circulation.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Billets et Monnaies émis	8 246 197,62	7 239 072,52	1 007 125,10	13,91%
Encaisses	-3 501 398,49	-2 866 007,45	-635 391,04	22,17%
Total	4 744 799,65	4 373 065,07	371 734,58	8,50%

Le poste billets et pièces en circulation se présente comme suit par Etat membre :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Cameroun	2 070 630,57	1 876 044,91	194 585,66	10,37%
Centrafrique	280 417,66	260 634,68	19 782,98	7,59%
Congo	534 264,44	494 156,35	40 108,09	8,12%
Gabon	509 591,48	470 541,80	39 049,68	8,30%
Guinée Equatoriale	387 175,65	374 771,68	12 403,98	3,31%
Tchad	962 719,85	896 915,64	65 804,21	7,34%
Total	4 744 799,65	4 373 065,06	371 734,59	8,50%

⁷ DTS : avoir de réserve internationale. Le DTS n'est pas une monnaie, mais sa valeur repose sur un panier de cinq devises, à savoir : le dollar américain, l'euro, le renminbi chinois, le yen japonais et la livre sterling.

Note 13 : Comptes créditeurs et dépôts

Cette rubrique se décompose comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Banques et institutions financières de la Zone (F CFA)	2 153 725,51	2 276 643,35	-122 917,84	-5,40%
Banques et institutions financières de la Zone (devises)	981 955,07	556 977,56	424 977,51	76,30%
Comptes courants des Trésors	753 812,44	863 677,44	-109 865,00	-12,72%
Autres dépôts des Trésors	788 574,50	1 157 077,92	-368503,42	-31,85%
Autres comptes courants	224 366,87	188 041,16	36 325,71	19,32%
Transferts non dénoués	129 776,65	5 368,91	124 407,74	2317,19%
Banques et institutions financières étrangères	1 056,26	1 012,87	43,39	4,28%
Total	5 033 267,30	5 048 799,21	-15 531,91	-0,31%

Les dépôts des banques et institutions financières concernent les comptes ouverts dans les livres de la BEAC au nom des établissements de crédit et des établissements financiers de la Zone ainsi que les comptes ouverts par des banques et institutions financières internationales.

Les comptes des banques et institutions financières de la Zone comprennent :

- les comptes courants (en FCFA et en devises) à partir desquels ces établissements effectuent leurs opérations courantes ;
- les comptes de dépôts et placements sur le marché monétaire de la BEAC, regroupant toutes leurs opérations de placement auprès de la Banque Centrale ;
- les comptes de réserves obligatoires des établissements de crédits ouverts dans les livres de la BEAC.

Le poste *Autres comptes courants* regroupe divers comptes ouverts au nom des organismes publics nationaux et sous régionaux autres que les Trésors et comptes publics, ainsi que les comptes séquestres pour la libération du capital des établissements de crédit en constitution.

Note 14 : Emprunts en monnaies étrangères

Cette rubrique s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 1)	11 189,97	11 882,97	-693	-5,83%
Emprunt Banque Mondiale (UGRSP)	7 098,13	7 500,27	-402,14	-5,36%
Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 2)	9 129,46	8 216,90	912,56	11,11%
Dettes rattachées sur emprunt IDA	46,95	43,97	2,98	6,78%
Total	27 464,51	27 644,11	-179,6	-0,65%

L'emprunt Banque Mondiale - UGRIF 1 (Unité de Gestion pour le Renforcement des capacités des Institutions Financières de la CEMAC) a été mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC. A ce titre, la BEAC a signé une lettre d'accord de prêt avec la Banque Mondiale en novembre 2006. Le financement de ce programme par la Banque Mondiale a pris fin au 30 juin 2016. Le solde du compte au 31 décembre 2023 représente l'encours en FCFA des décaissements effectués par IDA non encore remboursé, ajusté au taux de clôture du DTS au 31 décembre 2023.

L'emprunt Banque Mondiale - UGRSP (Unité de Gestion de la Réforme des Systèmes de Paiements) a été contracté par la BEAC pour le financement du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement de la Zone. Le coût estimé à 22,6 millions de dollars en avril 2002, a été financé sur les fonds propres de la BEAC à hauteur de 4,2 millions de dollars, par une contribution des institutions financières de la CEMAC pour 3,9 millions de dollars et le reste, soit 14,9 millions de dollars (11,7 millions DTS), sur crédit de la Banque Mondiale (Prêt IDA 37040). Les remboursements ont commencé le 15 janvier 2013, conformément au tableau d'amortissement. La variation de ce poste correspond, d'une part, aux remboursements en capital effectués sur l'exercice 2023 et, d'autre part, aux écarts de conversion FCFA/DTS calculés au 31 décembre 2023.

L'emprunt Banque Mondiale – UGRIF 2 a été mis en place dans le cadre du renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC (BEAC, COBAC, GABAC) en matière de stabilité, d'inclusion et d'intégrité financières. Ainsi, la BEAC a signé un accord avec la Banque Mondiale en juillet 2018 pour un montant de DTS 24 300 000. Le solde au 31 décembre 2023 représente le montant des décaissements effectués par IDA, ajustés au taux de clôture du DTS.

Le montant des écarts de change latents sur les soldes de ces comptes au 31 décembre 2023 a été passé en compte de résultat.

Note 15 : Opérations avec le FMI - Passif

Ce poste regroupe les montants des allocations de DTS non encore rétrocédées aux Etats. Il se compose des rubriques ci-après :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
FMI - Allocations de DTS	1 246 595,06	1 282 827,44	-36 232,38	-2,82%
Total	1 246 595,06	1 282 827,44	-36 232,38	-2,82%

Les allocations des DTS du FMI portent sur des créations de liquidités affectées inconditionnellement aux Etats membres du FMI, proportionnellement à leurs quotes-parts respectives au capital du FMI (*cf. article 15, section 1 des Statuts du FMI*). Chaque nouvelle allocation en DTS se traduit par une injection de liquidités internationales et une augmentation des avoirs des Etats membres, à due concurrence.

Note 16 : Produits différés

Ce poste enregistre la plus-value dégagée pour donner suite à la réévaluation à la juste valeur (à la date de transition vers les IFRS) des terrains reçus des Etats à titre gratuit pour la construction des édifices de la Banque Centrale.

La variation entre les deux exercices correspond à la quote-part de la subvention virée au compte de résultat pour l'exercice 2023.

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Produits différés (sur terrains reçus à titre gratuit)	56 213,23	61 781,08	-5 567,85	-9,01%
Total	56 213,23	61 781,08	-5 567,85	-9,01%

Note 17 : Provisions pour avantages à long terme au personnel

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR)	31 362,78	30 761,61	601,17	1,95%
Total	31 362,78	30 761,61	601,17	1,95%

Ce poste abrite la provision pour indemnités de départ en retraite qui est destinée à couvrir les droits à verser par la Banque Centrale aux agents en fin de carrière et aux membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés à la fin de leur mandat. Ces indemnités ainsi que d'autres avantages du personnel, sont prévues par les statuts du personnel (pour les agents), et par leurs contrats respectifs, pour les membres du Gouvernement de la Banque Centrale et assimilés (Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de la COBAC).

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

En millions FCFA	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2022	30 761,61
Coûts des services rendus au cours de l'année (+)	4 722,84
Intérêts au cours de l'année (+)	1 796,48
Prestations réelles 2023(+/-)	-5 918,15
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2023	31 362,78

Il est à noter que la Banque Centrale octroie également un régime de retraite complémentaire à son personnel qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (« CRBC »). La CRBC dispose de statuts propres et jouit d’une autonomie de gestion. La Banque Centrale et son personnel contribuent à la CRBC au moyen des cotisations calculées sur la base d’un pourcentage des salaires. À la suite de l’analyse des règles de fonctionnement de la CRBC et des éléments historiques, il a été conclu, depuis la transition de la BEAC aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2018, que le régime de retraite complémentaire constitue un régime à prestations définies.

Cependant, le Conseil d’Administration de la BEAC a, au cours de sa session ordinaire du 14 avril 2021, « réaffirmé » la nature du régime de retraite complémentaire du personnel, géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), en le qualifiant de régimes à cotisations définies. La mise en œuvre de cette décision se poursuit.

Les principales hypothèses	Régime IDR	Régime CRBC
Taux d'actualisation	5,84 %	5,84 %
Taux de croissance des salaires	3 % par an	3 % par an
Taux de revalorisation de la pension	N/A	0,44 %
Conditions d'éligibilité au régime	10 ans de services interrompus	Tous les actifs cotisants
Modalité de départ à la retraite	60 ans	60 ans
Tables de mortalité	Table CIMA F	Table CIMA F
Turn-over	0,14 %	0,14 %

Evaluation des engagements de retraite selon la norme IAS 19

En millions FCFA	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs	229 832,97	223 774,25
Engagements actuariels	136 262,04	129 355,33
Excédent du régime (actif net)⁸	93 570,93	94 418,92

La juste valeur des actifs gérés par la CRBC excède la provision pour retraite complémentaire calculée en application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

En vertu de son autonomie de gestion, la CRBC présente des états financiers sur la base d’un référentiel comptable de régime d’assurance. Les bilans résumés de la CRBC, issus des états financiers certifiés au 31/12/2021 et au 31/12/2022, sont présentés ci-après.

⁸ Aucun actif net n’a été comptabilisé dans la mesure où il n’est pas représentatif davantage économique futur pour la Banque Centrale.

Bilan résumé de la CRBC au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021

En millions FCFA	31/12/2022	31/12/2021
Actif		
Placements	212 282,53	208 297,31
Trésorerie Actif	10 480,49	3 225,73
Autres actifs	7 357,14	9 476,87
Total Actif	230 120,15	220 999,91
Passif		
Capitaux propres	23 653,13	32 074,21
Provisions techniques	202 890,85	186 140,64
Autres Passifs	3 576,17	2 785,06
Total Passif	230 120,15	220 999,91

Note 18 : Provisions pour risques et charges

Ce poste enregistre les différentes provisions constituées par la Banque Centrale en vue de la couverture des risques et charges. Il s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Provisions pour litiges	741,76	984,99	-243,23	-24,69%
Autres provisions pour risques et charges	6 052,12	122,46	5 929,66	4842,12%
Total	6 793,88	1 107,45	5 686,43	513,47%

Note 19 : Autres passifs

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Fournisseurs	6 242,08	32 708,34	-26 466,26	-80,92%
Provisions pour congés payés	9 597,17	14 797,42	-5 200,25	-35,14%
Personnel	9 165,09	9 329,61	-164,52	-1,76%
Créditeurs divers	3 028,98	5 100,42	-2 071,44	-40,61%
Tirages en attente sur emprunts et dons (IDA)	-0,05	-8,93	8,88	-99,44%
Comptes de régularisation-Passif	23 173,50	13 343,58	9 829,92	73,67%
Total	51 206,77	75 270,44	-24 063,67	-31,97%

Note 20 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la BEAC sont constitués du capital, des différentes réserves, du résultat de l'exercice et du report à nouveau.

Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Capital	132 000,00	88 000,00	44 000,00	50,00%
Réserves	894 830,02	813 146,59	81 683,43	10,05%
<i>Réserve statutaire</i>	0	44 000,00	-44 000,00	-100,00%
<i>Réserve de garantie de change</i>	144 757,24	144 757,24	0	0,00%
<i>Autres réserves</i>	534 863,41	460 548,93	74 314,48	16,14%
<i>Ecart de réévaluation des immobilisations</i>	121 482,68	121 482,68	0	0,00%
<i>AERG - réévaluation des avoirs en or</i>	116 494,83	91 970,62	24 524,21	26,67%
<i>AERG - réévaluation des instruments de dette</i>	-14 280,58	-22 234,21	7 953,63	-35,77%
<i>AERG - réévaluation des instruments de capitaux propres</i>	-8 487,56	-27 378,67	18 891,11	-69,00%
Report à nouveau	0	672,43	-672,43	-100,00%
<i>Report à nouveau</i>	0	672,43	-672,43	-100,00%
<i>Report à nouveau - Ajustements IFRS</i>	0	0	0	-
Résultat de l'exercice	309 711,50	114 010,32	195 701,18	171,65%
Total	1 336 541,52	1 015 829,34	320 712,18	31,57%

Le capital de la Banque Centrale s'est accru de FCFA 44 000 000 000 entre 2022 et 2023 en application de la Résolution n° 07 du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, réuni en session ordinaire du 15 mars 2023 qui a pris acte de la nécessité de renforcer les fonds propres de la Banque par incorporation de la réserve statutaire sur proposition du Conseil d'Administration transcrite dans sa Résolution n° 16 du 14 mars 2023. Au 31 décembre 2023 il est porté à FCFA 132 000 000 000.

La réserve statutaire est dotée à hauteur de 15 % des bénéfices chaque année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (article 36 des Statuts). Au cours de l'exercice 2023, cette réserve a été incorporée au capital de la Banque Centrale. Elle doit donc être reconstituée conformément aux textes en vigueur.

La réserve de garantie de change découle de la Convention de coopération monétaire entre les Etats de la CEMAC et la France, qui a prévu un dispositif de garantie des avoirs déposés au Compte d'opérations contre une dépréciation de l'Euro (garantie de change). Les fonds reçus par la Banque Centrale au titre de la garantie de change sont comptabilisés directement dans le compte de réserve pour garantie de change. Au 31 décembre 2023, aucune dotation n'a été nécessaire pour respecter cette convention.

Les autres réserves comprennent :

- les réserves facultatives (FCFA 171 095,81 millions) dont le mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque Centrale ;
- la réserve des Etats membres (FCFA 114 686,84 millions) , initialement dédiée aux cinq Etats fondateurs, est désormais élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement d'une contribution par celle-ci en 2007 ;

- la réserve pour investissements (FCFA 178 651,25 millions), destinée à couvrir les investissements de la Banque Centrale ;
- la réserve pour prise de participation (FCFA 21 518,75 millions) ;
- les réserves spéciales (FCFA 106,16 millions) ;
- l'écart de réévaluation des créances consolidées sur les Trésors nationaux (48 804,59 millions FCFA).

Les variations de la rubrique Autres Eléments du Résultat Global se présentent comme suit :

En millions de FCFA	AERG
01/01/2022	78 739,78
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	-8 260,34
Ajustement JV stock d'Or	14 219,55
Ajustements JV titres HTCS	-22 234,21
Ajustement JV avoirs FMI et autres	-3 675,60
31/12/2022	58 789,18
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	0
Ajustement JV stock d'Or	24 524,21
Ajustements JV titres HTCS	7 953,63
Ajustement JV avoirs FMI et autres	18 891,11
31/12/2023	110 158,13

5.7. Détail des postes de l'état du résultat global

Note 21 : Résultat net d'intérêts

Le résultat net d'intérêts est constitué essentiellement :

- des intérêts et produits nets payés par les Trésors nationaux des Etats membres sur leurs créances consolidées ;
- des intérêts et produits payés par le Trésor français sur la base des dispositions de la convention du compte d'opérations ;
- des intérêts et produits reçus au titre des prêts accordés aux banques de la CEMAC.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Intérêts sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux	85 932,00	85 754,50	177,5	0,21%
Intérêts sur comptes d'opérations et de nivellement	198 137,22	43 058,50	155 078,72	360,16%
Intérêts sur facilités permanentes de prêt marginal à 24h	38 856,12	17 899,35	20 956,77	117,08%
Intérêts sur titres de placement	1 027,66	848,64	179,02	21,09%
Intérêts sur titres domestiques gérés par la Salle des Marchés	10 136,24	7 418,60	2 717,64	36,63%
Intérêts sur opérations principales de refinancement	530,97	7 178,81	-6 647,84	-92,60%
Intérêts sur compte courant d'associé BDEAC	1 688,63	2 268,64	-580,01	-25,57%
Intérêts sur opérations d'injections de liquidités à maturité longue	0	3 434,56	-3 434,56	-100,00%
Intérêts de pénalités sur réserves obligatoires	4 843,15	2 927,65	1 915,50	65,43%
Autres intérêts et produits assimilés	66 707,62	30 659,94	36 047,68	117,57%
Produits d'intérêts et assimilés	407 859,61	201 449,19	206 410,42	102,46%
Charges sur créances consolidées sur les Trésors nationaux	0	0	0	-
Intérêts sur fonds de Réserve pour Générations Futures	961,99	1 225,33	-263,34	-21,49%
Charges sur titres de placement	1 046,48	934,82	111,66	11,94%
Charges sur titres domestiques gérés par la Salle des Marchés	0	0	0	-
Charges financières-indemnités de départ en retraite	1 796,48	1 683,50	112,98	6,71%
Intérêts sur opérations de reprise de liquidités à maturité longue	686,02	362,18	323,84	89,41%
Autres intérêts et charges assimilés	1 212,38	777,72	434,66	55,89%
Charges d'intérêts et assimilés	5 703,35	4 983,55	719,8	14,44%
Résultat net d'intérêts	402 156,26	196 465,64	205 690,62	104,70%

Au 31 décembre 2023, la hausse de ce poste s'explique essentiellement par l'augmentation du niveau des intérêts sur les comptes d'opérations et de nivellement (FCFA 155 078,72 millions), consécutive aux hausses des taux directeurs⁹ de la Banque centrale européenne, des produits sur opérations de dépôts de devises et des intérêts sur les titres détenus à des fins de politique monétaire (OTA & BTA) (FCFA 36 047,68 millions), des intérêts sur facilités permanentes de prêt marginal à 24h (FCFA 20 956,77 millions), des intérêts sur les titres domestiques gérés par la Salle des marchés (FCFA 2 717,64 millions), des Intérêts de pénalités sur réserves obligatoires (FCFA 1 915,50), des intérêts sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux (FCFA 177,5 millions) couplée à une baisse des charges sur les comptes de dépôts rémunérés des Etats (FCFA 263,34 millions).

⁹ A compter du 14 septembre 2023, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement est de 4,50 % et le taux de la facilité de prêt marginal de 4,75 % contre respectivement 2,50% et 2,75% en 2022. Ces deux taux rémunèrent respectivement le compte spécial de nivellement et le compte d'opérations.

Note 22 : Résultat net des commissions

Cet agrégat se détaille comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Commissions sur transferts	58 647,57	44 642,39	14 005,18	31,37%
Commissions de change des opérations de marché	23 986,38	21 885,55	2 100,83	9,60%
Produits SYSTAC	2 732,90	2 702,75	30,15	1,12%
Commissions de change manuel	1 779,35	1 924,15	-144,8	-7,53%
Autres produits et commissions	3 895,46	2 720,65	1 174,81	43,18%
Produits SYGMA	1 005,51	987,63	17,88	1,81%
Produits des commissions	92 047,17	74 863,12	17 184,05	22,95%
Commissions nettes versées au FMI	1 932,15	428,78	1 503,37	350,62%
Autres charges et commissions	44,25	16,68	27,57	165,29%
Charges des commissions	1 976,40	445,46	1 530,94	343,68%
Résultat net des commissions	90 070,77	74 417,66	15 653,11	21,03%

L'accroissement de ce poste au 31 décembre 2023 est essentiellement lié à la hausse des commissions sur transferts (FCFA 14 005,18 millions), en lien avec la mise en œuvre de la réglementation des changes et des commissions de change des opérations de marché (FCFA 2 100,83 millions), perçues sur les rapatriements libellés en devises autres que l'euro.

Note 23 : Résultat net des autres activités

Le résultat net des autres activités comprend le résultat de change et celui des placements et des participations. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Gains de change réalisés sur opérations en devises	27 034,29	19 316,72	7 717,57	39,95%
Pertes de change réalisées sur opérations en devises	-27 182,78	-20 937,37	-6 245,41	29,83%
Résultat de change	-148,49	-1 620,65	1 472,16	-90,84%
Plus-value sur opérations de cession or	0	8 260,34	-8 260,34	-100,00%
Moins-value sur opérations de cession or	0	0	0	-
Revenus des titres de placement et des participations	0,35	0	0,35	-
Revenus RAMP	2 718,81	0	2 718,81	-
Plus-value sur opérations de cession de titres d'investissement	-3,34	0	-3,34	-
Moins-value sur opérations de cession de titres de transaction	0	0	0	-
Résultat des placements et des participations	2 715,82	8 260,34	-5 544,52	-67,12%
Résultat net des autres activités	2 567,33	6 639,69	-4 072,36	-61,33%

Au 31 décembre 2023, la variation de ce poste s'explique essentiellement par la hausse des revenus tirés du portefeuille RAMP placé en gestion délégué auprès de la Banque Mondiale (FCFA 2 718,81 millions) ; le résultat de change négatif sur les opérations en devises (FCFA -148,49 millions) n'étant que très marginal.

Note 24 : Autres produits

Les autres produits sont constitués de la quote-part de subvention virée au compte de résultat, des contributions des établissements de crédit de la Zone aux frais administratifs et de gestion et des produits des sanctions pécuniaires appliquées aux assujettis. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Quote-Part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat	4 356,12	4 545,67	-189,55	-4,17%
Contribution aux frais administratifs et de gestion	4 950,00	4 912,50	37,5	0,76%
Produits des sanctions pécuniaires appliqués aux assujettis	557,35	4 411,26	-3 853,91	-87,37%
Autres produits	6 885,97	9 590,81	-2 704,84	-28,20%
Total	16 749,44	23 460,24	-6 710,80	-28,60%

Au 31 décembre 2023, la baisse du poste *autres produits* se justifie principalement par la baisse des produits des sanctions pécuniaires (FCFA -3 853,91 millions) et du niveau des produits divers (FCFA -2 011,84 millions).

Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire

Cet agrégat se détaille comme suit :

	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
En millions FCFA				
Coût des émissions des signes monétaires	22 417,72	30 984,45	-8 566,73	-27,65%
Variations de stock de matériel fiduciaire - Billets	10 360,27	-4 302,88	14 663,15	-340,78%
Transport des billets et pièces	1 052,19	578,97	473,22	81,73%
Frais de destruction - Billets usés	491,79	386,8	104,99	27,14%
Autres frais d'entretien de la circulation fiduciaire	308,98	257,04	51,94	20,21%
Total	34 630,95	27 904,38	6 726,57	24,11%

Au 31 décembre 2023, l'accroissement de ce poste se justifie principalement par une variation à la hausse des stocks de matériel fiduciaire dans sa composante « Billets » liés à la nouvelle gamme de billets BEAC type 2020, couplé à la baisse du coût des émissions des signes monétaires.

Note 26 : Frais de personnel

Le détail de ce poste est présenté comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Rémunérations	69 740,56	58 733,94	11 006,62	18,74%
Charges patronales	10 731,33	11 703,37	-972,04	-8,31%
Dépenses de santé	4 324,15	4 129,10	195,05	4,72%
Coût des services rendus - IDR	4 722,84	2 970,28	1 752,56	59,00%
Droits à congés payés	1 377,28	496,32	880,96	177,50%
Autres frais de personnel	5 893,05	4 867,39	1 025,66	21,07%
Total	96 789,21	82 900,40	13 888,81	16,75%

Au 31 décembre 2023, la hausse de ce poste se justifie principalement par l'augmentation des rémunérations versées au personnel consécutive aux mesures de fin d'années (avancement statutaire des carrières et autres mesures individuelles exceptionnelles) atténuée par une baisse substantielle des charges patronales y relatives.

Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions

La dotation nette aux amortissements et aux provisions est présentée ci-après :

En millions FCFA	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
	(1)	(2)	Valeur (1) – (2)	%
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 184,14	1 182,51	1,63	0,14%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	17 484,02	25 073,67	-7 589,65	-30,27%
Dotations aux dépréciations des créances sur le personnel	827,95	161,72	666,23	411,97%
Dotations aux provisions pour congés payés	1 976,70	2 631,72	-655,02	-24,89%
Dotations aux dépréciations des autres débiteurs	199,14	2 034,70	-1 835,56	-90,21%
Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles	3 760,05	1 426,98	2 333,07	163,50%
Dotations aux autres provisions et dépréciations	5 971,60	447,46	5 524,14	1234,56%
Reprises des provisions	-261,24	-111,76	-149,48	133,75%
Reprises d'amortissements	-206,3	0	-206,3	-
Reprises des dépréciations	-3 016,01	-3 432,78	416,77	-12,14%
Total	27 920,05	29 414,22	-1 494,17	-5,08%

Au 31 décembre 2023, la baisse de ce poste s'explique essentiellement par la diminution des dotations aux amortissements sur les immobilisations corporelles, en lien avec l'arrivée à leur terme des durées d'utilité de la plupart des constructions anciennes (FCFA -7 589,65 millions), ainsi que celle des dotations aux provisions sur les autres débiteurs (remboursement par l'Etat gabonais des arriérés de TVA récupérable dus). Cette baisse notable du poste des dotations nettes est cependant mitigée par l'accroissement des dotations aux autres provisions et dépréciation par les dotations aux amortissements et aux provisions plus importantes que les reprises des provisions et dépréciations constatées.

Note 28 : Autres charges d'exploitation

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variation	
			Valeur (1) – (2)	%
Charges des organes de décision et de contrôle	2 358,80	2 158,67	200,13	9,27%
Autres charges d'exploitation	42 781,41	44 595,19	-1 813,78	-4,07%
Total	45 140,21	46 753,86	-1 613,65	-3,45%

Les *autres charges d'exploitation* constituées des dépenses de fonctionnement de la Banque Centrale notamment les coûts des services extérieurs, les impôts et taxes, les achats de fournitures et consommables, les frais de réception, les dépenses de fonctionnement des projets inscrits au Plan Stratégique de la Banque (PSB), les dépenses de formation et diverses autres charges, enregistrent au cours de l'exercice 2023 une légère baisse de F CFA 1 837,83 millions.

5.8. Engagements donnés et reçus

Au 31 décembre 2023, les principaux engagements se présentent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2023 (1)	31/12/2022 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Bons du Trésors sous dossier - FMI	1 484 420,83	1 535 842,02	-51 421,19	-3,35%
Engagements de participation au capital - BDEAC	362 042,00	53 679,39	308 362,61	574,45%
Titres gagés au profit de la Banque de France	56 327,20	33 726,72	22 600,48	67,01%
Facultés d'avance - Titres et effets en pool	2 706 765,72	0	2 706 765,72	-
Total engagements donnés	4 609 555,75	1 623 248,13	2 986 307,62	183,97%
Effets reçus en garantie des concours sur Marché Monétaire	102 699,24	10 279,96	92 419,28	899,02%
Titres d'Etat, des Collectivités locales et des autres organismes publics de la CEMAC en garantie des concours sur le MM	459 196,45	0	459 196,45	-
Engagements des financements reçus IDA/UGRIF	4 680,44	6 001,22	-1 320,78	-22,01%
Total engagements reçus	566 576,13	16 281,18	550 294,95	3379,95%

Les bons du Trésor sous dossier FMI correspondent à la fraction non libérée (75%) de la souscription des Etats au capital du FMI.

Les engagements de participation au capital de la BDEAC représentent la partie non appelée de la souscription de la BEAC au capital de la Banque de développement communautaire.

Le titre gagé au profit de la Banque de France fait l'objet d'une convention de gage d'instrument financier signée entre la Banque de France et la BEAC.

Les facultés d'avance des titres en pool sont assimilées à des engagements de refinancement donnés par la BEAC aux établissements de crédit sur la base des titres acquis sur le marché des titres publics et qui sont d'office refinançables par la Banque Centrale.

Les effets reçus en garantie des concours sur le marché monétaire correspondent au collatéral exigé par la BEAC dans le cadre des avances consenties au titre des opérations de politique monétaire.

Les Titres d'Etat, des Collectivités locales et des autres organismes publics de la CEMAC en garantie des concours sur le marché monétaire sont titres acquis sur le marché financier de la CEMAC, généralement dans le cadre des emprunts obligataires syndiqués, et que les établissements de crédit ont nanti au profit de la Banque Centrale dans le cadre des opérations du marché monétaire. Ces titres requièrent une autorisation des organes de Décision de la Banque Centrale pour être admissibles aux opérations de refinancement.

Les engagements de financement reçus sont relatifs à la partie non encore décaissée par la Banque Mondiale dans le cadre du prêt accordé à la BEAC pour le financement de réformes au sein des institutions communautaires.

5.9. Informations sur les parties liées

En application des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les parties liées à la BEAC incluent :

- les actionnaires, à savoir les six Etats membres de la CEMAC ;
- les principaux dirigeants : les membres du Comité Ministériel, les administrateurs, les censeurs, les membres des comités spécialisés et les membres du Gouvernement de la Banque Centrale, ainsi que les membres de leurs familles ;
- la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), qui gère exclusivement le régime de retraite complémentaire des employés de la Banque Centrale ;
- la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;
- le Groupement interbancaire monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC).

Compte tenu du statut et des missions spécifiques de la BEAC, les informations sur les parties liées ne devraient porter que sur les transactions inhabituelles et individuellement significatives. Au terme de l'exercice 2023, aucune transaction inhabituelle n'a été effectuée par la Banque Centrale.

Les membres des organes de décision et de contrôle bénéficient de jetons de présence et d'indemnités de sessions. Les membres du Gouvernement de la Banque Centrale ont droit aux rémunérations et aux avantages en nature prévus dans leurs contrats.

5.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Conformément à la norme IAS 10, « les évènements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers. L'on distingue deux types d'événements :

- ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements) ; et
- ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements) ».

A la date de publication des comptes des états financiers de l'exercice 2023, le Gouvernement de la Banque Centrale n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui pourraient entraîner un ajustement des états financiers ou remettre en cause la poursuite de l'exploitation de la BEAC.

5.11. Liste des abréviations

AERG : Autres éléments du résultat global

BEAC : Banque des états de l'Afrique centrale

BTA : Bon du trésor assimilable

CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

DTS : Droits de tirage spéciaux

FCFA : Franc de la coopération financière en Afrique centrale

FMI : Fonds monétaire international

HTC : Hold to collect

HTCS: Hold to collect and sell

IAS: International accounting standard

IDA : International development association

JV : Juste valeur

JVAERG : Juste valeur par les autres éléments du résultat global

JVRN : Juste valeur par le résultat net

MM : Marché Monétaire

OTA : Obligation du Trésor Assimilable

RAMP : Reserve Advisory and Management Program

SYSTAC : Système de télécompensation en Afrique centrale

SYGMA : Système de gros montants automatisé

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UGRIF : Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC

XAU : Or (libellé en onces)